



**International
Institute for
Environment and
Development**

Drylands Programme

Collection tenures foncières pastorales No. 13

**Colonisation
des terres
sylvo-pastorales
et conflits
fonciers en
Haute-Casamance**

**Sylvie Fanchette
1999**

Colonisation des terres sylvo-pastorales et conflits fonciers en Haute-Casamance

Sylvie Fanchette

Novembre 1999

La collection Tenures Foncières Pastorales est financée par une subvention
du Ministère des Affaires Etrangères du Danemark (DANIDA)

Sylvie Fanchette est géographe à l'IRD (Institut de Recherche pour le Développement). Elle a travaillé au Sénégal de 1994 à 1999 où elle dirigeait, en partenariat avec l'ISRA (Institut Sénégalais de Recherche Agronomique), un programme de recherche sur la "gestion d'un espace agro-pastoral en expansion en Haute-Casamance".

Ce programme, que l'auteur a mené pendant quatre ans en Haute-Casamance, a fait l'objet d'une intervention au séminaire du Centre de Recherche et d'Analyse Géopolitique (CRAG) de l'Université de Paris VIII en novembre 1996. La bibliographie en la matière concernant la Haute-Casamance reste extrêmement pauvre et l'auteur s'est basée principalement sur: les enquêtes qu'elle a effectuées sur le terrain et auprès des administrations concernées (Eaux et Forêts de Kolda et de Dakar, sous-préfecture de Médina Yoro Foula, Communautés Rurales de Pata et de Ndorna, et le Conseil Régional de Kolda), des enquêtes effectuées par deux étudiants¹, et les résultats de l'analyse d'une image satellitaire SPOT du 29 février 1996. Ces enquêtes ouvertes ont concerné une dizaine de villages choisis en fonction de leur taille, de l'ethnie fondatrice (wolof, toucouleur ou peule foulakounda autochtone), de la confrérie dominante (tijane ou mouride), des systèmes de production (dominante pastorale ou agricole) et du type d'installation. L'auteur a cartographié les implantations des colons et des Foulakounda grâce à des relevés GPS² effectués lors de plusieurs missions de 1995 à 1998 et au traitement de l'image satellitaire. Enfin, elle a analysé la totalité des procès-verbaux dressés par les agents des Eaux et Forêts de Kolda aux personnes prises en flagrant délit de défrichement.

Les données statistiques concernant les villages restent imprécises, notamment en matière démographique, beaucoup de colons n'étant pas recensés. Seules les enquêtes ont donné des informations relativement fiables sur la population et les superficies cultivées ont été calculées à partir de l'image satellite et des relevés GPS.

L'auteur tient à remercier André Lericollais et Cheikh Gueye de l'ORSTOM Dakar pour leurs précieux conseils dans la rédaction de cet article. Les informations et les opinions qui y sont développées n'engagent cependant que sa seule responsabilité.

Sylvie Fanchette
Laboratoire des sciences sociales
IRD/ORSTOM Centre de Bondy
32 rue Henri Varagnat
93 143 Bondy cedex
FRANCE

¹ Cocherel, Stéphanie, "Le berger, le paysan et la forêt: étude de terroir de deux villages en Haute-Casamance" maîtrise de géographie, Université de Paris VIII, 80 pages, septembre 1997 et SIDIBE Mamady en stage pour la préparation d'une thèse de géographie depuis décembre 1998.

² G.P.S: Global Positioning System: Système de positionnement par satellites.

Résumé

Depuis la fin des années 1980, la forêt classée de Pata en Haute Casamance a fait l'objet d'une occupation massive organisée dans la plupart des cas par des marabouts mourides et tijanes originaires du nord du Sénégal. Cet espace sylvo-pastoral était jusqu'alors fréquenté par des éleveurs peuls lors des transhumances d'hivernage et par les populations villageoises de la périphérie de la forêt classée qui venaient s'y approvisionner en productions médicinales, alimentaires ou en bois. Puis, les colons, wolofs pour la plupart, ont défriché plus de la moitié des 73.000 ha qui constituent cette forêt, pour les besoins de la culture de l'arachide, et dans une moindre mesure, de la culture du mil. Des conflits ont rapidement éclaté entre les colons wolofs, les colons toucouleurs, venus eux pour les besoins de l'élevage, et les Peuls foulakounda autochtones.

Organisé au vu et au su des administrations régionale et nationale, et ceci au détriment des populations locales, ce mouvement de colonisation remet en cause la responsabilité de l'Etat, principal gestionnaire des forêts classées.

TABLE DES MATIERES

FIGURES	ii
1. INTRODUCTION	1
2. DES MODES D'OCCUPATION DU TERRITOIRE EN COMPLETE CONTRADICTION	4
Les agriculteurs wolofs: colons encadrés par les marabouts	4
Un maillage du territoire par des notables alliés sur le plan religieux et familial	7
Des pratiques agricoles expéditives	7
Les colons toucouleurs: éleveurs peu organisés au faible pouvoir foncier	9
Les Peuls foulakounda: agro-pasteurs autochtones de la forêt colonisée	10
Conflits entre colons et autochtones sur les ressources agro-pastorales	12
3. LES ORIGINES DU FRONT PIONNIER DANS LA FORET CLASSEE	14
4. REPARTITION DEMOGRAPHIQUE ET DYNAMIQUE SPATIALE DE L'ARACHIDE	15
Un nouveau front pionnier dans les régions méridionales	15
5. IMPLICATION DES AUTORITES POLITIQUES ET RELIGIEUSES	19
Un contexte politique et agricole favorable à la colonisation des forêts	19
Répartition du pouvoir entre l'administration territoriale issue du nord et les élites locales	21
Le laxisme des autorités locales	22
6. UNE GESTION DE L'ESPACE DIFFICILE DANS UN CADRE SOCIAL ET POLITIQUE EN DESEQUILIBRE	26
Complexité des rapports entre colons et autochtones	26
Non-respect des espaces pastoraux, faute d'une gestion concertée de long terme	26
Réactions tardives des agro-pasteurs foulakounda	27
CONCLUSION	29
BIBLIOGRAPHIE	30

FIGURES

Figure 1. Les forêts classées de Haute-Casamance	5
Figure 2. Occupation de l'espace dans la forêt de Pata en 1998	11
Figure 3. La circulation migratoire dans le Bassin Arachidier	17

1. INTRODUCTION

En Afrique, où la participation de l'Etat aux expériences pionnières est relativement faible, contrairement à celles en cours en Amazonie brésilienne ou dans les forêts d'Indonésie et de Malaisie, la colonisation des Terres Neuves est par excellence le domaine des sociétés à fort encadrement traditionnel, telles que la société mossi au Burkina Faso ou celles sous contrôle des autorités confrériques dans le Sénégal soudano-sahélien. D'après Pélissier, «leur expansionnisme trouve un ressort nouveau dans la conquête d'espaces vacants au service des cultures spéculatives, l'ambition économique relayant le projet politique». Dans le Ferlo sénégalais, les marabouts mourides ont ponctué leur marche vers l'Est à l'époque coloniale par l'ouverture de pistes, le creusement de puits et le défrichement des forêts pour installer leurs colons, et ce au détriment des pasteurs (Pélissier, 1995: 244).

Pour expliquer ce phénomène, certains auteurs mettent en cause la relative faiblesse politique et financière des Etats africains et l'emprise traditionnelle sur le territoire national d'une mosaïque ethnique difficile à coloniser:

«quel espace, en effet, pourrait être désigné comme frontière, c'est à dire comme espace à coloniser sans déclencher la réaction des colonisés? L'Etat, pour se maintenir, doit tenir compte de cette pluralité, sinon il pourrait, comme cela arrive parfois, avoir à affronter des mouvements de sécession». (Aubertin et Léna, 1986: 263).

Au Sénégal, mis à part le projet de colonisation des Terres Neuves, organisé dans les années 1970 par l'Etat avec l'aide de la Banque Mondiale, qui a touché 300 familles du pays sereer trop peuplé, les entreprises pionnières relativement bien organisées sont le fait des autorités maraboutiques. Si l'Etat ne participe plus en tant que tel à ces expériences, il possède une certaine responsabilité en tant que principal gestionnaire des terres non cultivées du pays depuis la promulgation de la Loi sur le Domaine National en 1964 (voir Encadré 1, p.2). Entre contenir la pression pionnière, en instituant une politique pour le développement d'une agriculture intensive, l'organiser ou le laisser-faire, il a choisi la troisième option pour des raisons politiques, religieuses et économiques - en particulier la relance de la culture de l'arachide en crise depuis les années 1980³.

³ La crise de l'arachide est, selon l'Etat sénégalais, une crise de l'approvisionnement des huileries, dans un contexte d'extension très important du marché parallèle, et une crise d'intérêt pour cette culture - les superficies emblavées ont baissé d'un quart dans les années 1990, plus qu'une crise de production. Selon les auteurs du rapport "la crise de l'arachide au Sénégal: un bilan diagnostic", la production aurait été de 470.000 tonnes en 1996 contre une moyenne de 900.000 tonnes dans les années 1960 à 1980. Les causes de cette crise seraient les suivantes:

- limites financières et institutionnelles de la politique d'incitation à la culture de l'arachide;
- baisse des rendements du fait des contraintes climatiques et pédologiques, de la mauvaise qualité et de la faible quantité des semences distribuées et des pratiques culturales qui affectent la fertilité des sols;
- diminution de l'importance de l'arachide dans les systèmes de culture du fait des contraintes foncières, du manque de main-d'œuvre et d'équipement d'exploitation, poussant les producteurs à faire la "grève" de la production.

Encadré 1: Loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine National

En 1964, quatre ans après l'Indépendance du Sénégal, l'Etat procède à la grande réforme foncière qui crée un Domaine National inapproprié. Celle-ci supprime l'appropriation des forêts par l'Etat⁴ (mis à part le domaine classé) lesquelles relèvent ainsi du Domaine National. Selon l'article 1, le Domaine National est constitué des terres non classées dans le domaine public et non immatriculées. Sa superficie est évaluée à environ 95% du territoire national. Les zones où les terres sont régulièrement exploitées pour l'habitat rural, la culture et l'élevage, sont gérées sous l'autorité de l'Etat par le Conseil Rural. En confiant l'administration de ces zones aux organes décentralisés que constituent les Conseils Ruraux, l'Etat a voulu démocratiser l'accès à la terre et en même temps favoriser sa mise en valeur. Le Conseil Rural affecte les terres du Domaine National et prononce, le cas échéant, la désaffectation de ces terres, contrôle l'exercice du droit d'usage et autorise l'installation d'habitations et de campements.

L'affectation des terres est soumise à deux conditions:

- la terre doit être affectée aux membres de la Communauté, groupés ou non en associations, ceci pour éviter que la terre ne soit accaparée par des personnes extérieures;
- l'affectation est prononcée en fonction de la capacité des bénéficiaires d'assurer directement ou avec l'aide de leur famille la mise en valeur de ces terres conformément au programme particulier du terroir, ceci pour éviter le salariat, sans exclure les prestations de service.

L'Etat peut révoquer l'affectation pour raison d'utilité publique, par sanction en raison d'un manquement au devoir de mise en valeur ou parce que le bénéficiaire n'assure plus personnellement la mise en valeur des terres qui lui sont affectées.

Source: Cabinet PANAUDIT-Sénégal, 1996: 59.

Actuellement, les seuls espaces restés "vacants" sont les forêts classées, gérées par l'Etat par le biais des Eaux et Forêts, et les quelques espaces boisés résiduels de la Haute-Casamance et du Sénégal Oriental sous contrôle des Communautés Rurales. Suite au tollé qu'avait provoqué l'attribution en 1991 de 45.000 hectares de la forêt classée de Mbeggé au grand khalife de Touba, et dans un contexte politique international favorable à la protection des forêts⁵ (le Sénégal reçoit de larges subsides des bailleurs de fonds occidentaux pour des projets de reforestation) le gouvernement sénégalais pouvait difficilement continuer à déclasser ses dernières forêts pour canaliser la pression pionnière des cultivateurs à l'étroit sur les terres du Bassin Arachidier.

Depuis une quinzaine d'années, le Fouladou (pays des Peuls de Haute-Casamance) est devenu la terre d'élection d'agriculteurs wolofs et d'agro-pasteurs toucouleurs originaires du nord du Sénégal. Après avoir quitté les terres épuisées du Bassin Arachidier du Sine-Saloum pour les Terres Neuves du Sénégal Oriental, ces populations se tournent maintenant vers les forêts méridionales et, notamment, vers une des plus grandes forêts classées de Haute-Casamance, celle de Pata.

Les forêts classées relèvent de l'autorité des Eaux et Forêts et sont strictement interdites aux établissements humains, autant qu'à l'agriculture, à l'exception de parcelles allouées à des cultivateurs dans le cadre de contrats de cultures. Aussi peut-on se demander comment un

⁴ Jusque là, toutes les forêts faisaient partie du domaine privé de l'Etat colonial.

⁵ Voir à ce sujet l'article de K. Schoonmaker Freudemberger, 1991.

espace de 73.000 hectares a-t-il pu être défriché avec une telle ampleur et une quarantaine de villages être créés, au vu et au su de l'administration territoriale et des autorités locales. Par contraste, les forêts relevant de la compétence des Communautés Rurales de cette région n'ont pas été convoitées par les colons avec autant de fougue.

La colonisation de la forêt de Pata a été réalisée sous l'égide de dignitaires des confréries mourides et tidjanes qui ont souvent profité des faveurs de l'Etat et de certains agents territoriaux. Elle a bénéficié des ambiguïtés caractéristiques de la gestion des espaces forestiers classés.

Par ailleurs l'intrusion, dans cette zone agro-pastorale, de cultivateurs venus du nord relance l'éternel débat sur les conflits fonciers entre agriculteurs et éleveurs et met en lumière les contradictions entre les modes de territorialisation des différents colons et ceux des Peuls foulakounda autochtones. Deux logiques principales s'affrontent: d'une part, celle des cultivateurs wolofs, et dans une moindre mesure sereer, regroupés en gros villages pour s'assurer une légitimité foncière grâce à leur poids démographique, et qui ont depuis toujours cherché à conquérir de nouveaux espaces pour l'agriculture; d'autre part, celle des peuples d'origine pastorale, devenus sédentaires et agro-éleveurs, les Peuls foulakounda et les Toucouleurs. Ces derniers sont peu organisés et structurés sur le plan politique, plutôt individualistes dans leur façon de vivre, et occupent d'une façon assez lâche les territoires sur lesquels ils vivent du fait de leurs pratiques d'élevage.

Dans un contexte de conquête foncière, ces contradictions semblent s'exacerber notamment du fait de la fragilité du statut des migrants. Les modes d'appropriation de l'espace des différents occupants de la forêt, en complète opposition, sont à l'origine de l'expansion spatiale des agriculteurs au détriment des espaces sylvo-pastoraux. Tout en mettant en cause l'avenir des forêts de cette région, le processus en oeuvre à Pata est caractéristique des expériences pionnières des pays tropicaux: à savoir leur impossible reproductibilité du fait du caractère "minier" et extensif des modes d'exploitation agricole. Selon Aubertin et Léna (1986) «le phénomène d'occupation démographique de grands espaces forestiers trouve dans la consommation d'espace une stratégie cohérente d'optimisation du rapport travail/produit susceptible de compenser partiellement l'absence de capitalisation technique». De plus, les conflits latents entre agriculteurs et éleveurs limitent toute gestion concertée de ces espaces disputés.

2. MODES D'OCCUPATION DU TERRITOIRE EN COMPLETE CONTRADICTION

La forêt de Pata, la plus étendue de Haute-Casamance avec ses 73.000 ha (Figure 1, p.5), représente 14% du domaine classé de la région de Kolda. Dans les années 1950, elle fut classée par une administration coloniale soucieuse de préserver les grandes forêts du Sénégal de la houe des agriculteurs. «Moyenne et Haute Casamance sont d'ailleurs un domaine d'élection de la forêt classée. Seul le Ferlo offrait au Sénégal des possibilités de mise en réserve d'aussi vastes étendues de terres vacantes... Le Service des Eaux et Forêts a pu classer plus de 75.000 ha en Moyenne Casamance et quelques 265.000 ha en Haute Casamance» (Pélissier, 1966: 503).

Elle était occupée jusque dans les années 1970 par quelques villages peuls foulakounda⁶ fondés bien avant le classement de la forêt et dont la population s'adonnait à l'élevage bovin et à une agriculture de subsistance. En hivernage, les grands troupeaux de la zone venaient y transhumier, attirés par les nombreuses mares et les pâturages abondants. Cette forêt recelait de nombreuses essences que les populations utilisaient à des fins alimentaires, médicales ou religieuses et faisaient aussi l'objet d'un pillage de la part de charbonniers clandestins ou de bûcherons originaires de la Gambie voisine.

Toutefois, depuis 1977, date de la fondation du premier village pionnier de Médina Mandakh, la forêt de Pata a commencé à être envahie par des agriculteurs, d'origine wolof pour la plupart, et des éleveurs toucouleurs issus aussi du nord du pays ou de Gambie. Puis, d'autres colons à la recherche de terres fertiles et de pâturages sont venus les rejoindre. A partir de la grande sécheresse de 1984, le rythme des occupations s'est accéléré. Dix ans plus tard, on observait la création de 40 villages environ, regroupant plusieurs dizaines de milliers de colons responsables du défrichement de plus de la moitié de la superficie arborée. Les modes d'occupation de l'espace des trois types d'occupants (les agriculteurs et les éleveurs sédentaires, d'une part, et les pasteurs mobiles, d'autre part) sont antagonistes, et dans un contexte de pression foncière et d'absence de gestion concertée de cet espace, ceci favorise l'émergence de litiges.

Les agriculteurs wolofs⁷: colons encadrés par les marabouts

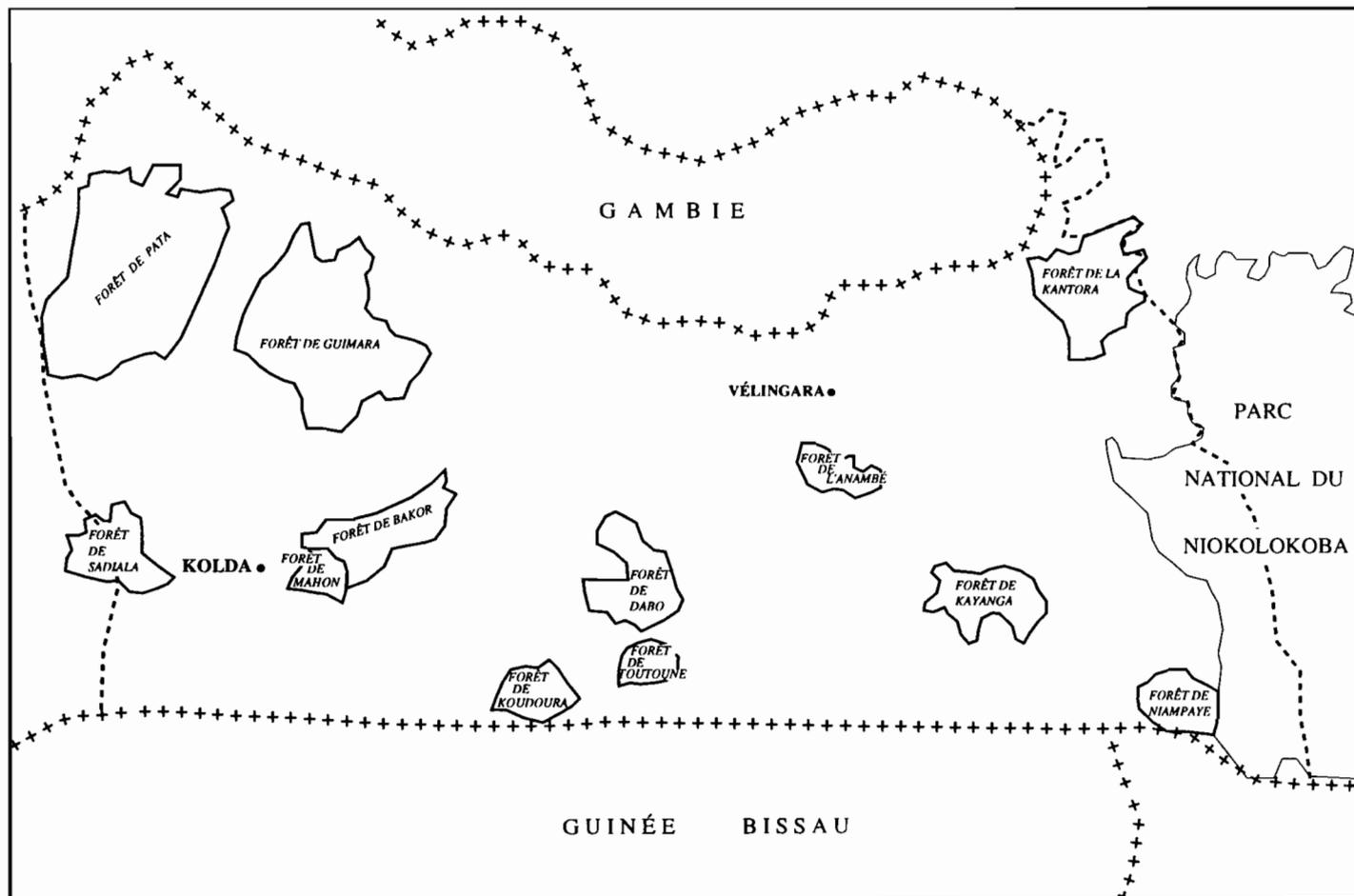
Le poids démographique des implantations wolofs: une stratégie politique

Les populations wolofs se regroupent en de gros villages bien structurés: 50, 60, 70, voire 170 familles comme c'est le cas pour Médina Mandakh, le village-mère de la forêt, qui compte plus de 2.000 habitants. Généralement fondés en plusieurs étapes à partir d'un noyau dur⁸, les villages ont regroupé des colons alliés sur le plan religieux ou familial. Bien accueillis par les chefs de village, notamment s'ils sont recommandés par des autorités religieuses ou politiques, les colons wolofs parviennent à renforcer leur prestige et leur emprise foncière.

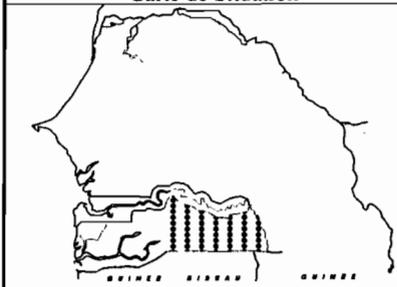
⁶ Peul foulakounda: peul originaire du Fouladou, pays des Peuls de Haute-Casamance.

⁷ On trouve dans ces villages à dominante wolof, des populations originaires du pays sereer, connues pour leurs systèmes de culture très intensifs, mais qui, dans le contexte de la migration, on adopté les mêmes pratiques agricoles que leurs voisins. On rencontre de même des agro-pasteurs toucouleurs originaires de la région du Fleuve qui se sont "wolfoisés" du fait de leur cohabitation avec les Wolofs du Bassin Arachidier depuis plusieurs générations et ont adopté les pratiques agricoles extensives de ces derniers.

⁸ A l'exception de villages mourides tels Touba Ticken.



Carte de Situation



LES FORÊTS CLASSÉES DE HAUTE-CASAMANCE
Fig. 1

- +++++ Frontière internationale
- Limite de la Haute Casamance

10km

Les marabouts ou cheikhs sont à l'origine de la fondation d'un certain nombre de villages ou daara (établissement de jeunes talibé célibataires) dans le Bassin Arachidier. Ils exercent une grande influence sur les populations de leurs régions et prennent parfois en charge des familles démunies en mettant à leur disposition la première année, semences, matériel et céréales, en échange de leur main d'oeuvre ou de leur fidélité⁹. Les rythmes d'installation varient selon l'accès aux villages, le pouvoir du marabout fondateur et la conjoncture politique. En 1995, certains villages ont vu leur population doubler, les autorités locales leur semblant plus favorables, après des années d'incertitude. Si la plupart des villages wolofs regroupent au moins une trentaine de familles, certains ont été dépeuplés après le départ du marabout fondateur, les colons ne se sentant pas protégés en son absence dans ce milieu hostile et inconnu¹⁰.

Les terroirs wolofs s'étendent sur des espaces de plus de 1.000 ha, taille bien supérieure à celle des agro-éleveurs peuls ou toucouleurs. Ils croissent au rythme de l'arrivée de nouveaux cultivateurs et des défrichements intempestifs effectués par les colons les plus dynamiques. Les dignitaires religieux sont les principaux grands exploitants de la zone. Ils cherchent avant tout à se tailler des domaines qu'ils feront cultiver par leurs talibé¹¹, leurs fils ou leurs navétanes¹². Chaque année, ils défrichent de nouvelles parcelles afin d'augmenter leur production d'arachide, source de leur pouvoir économique et politique, et pour pallier la baisse de fertilité des champs qu'ils ont épuisés après les avoir cultivés année après année en arachide.

La taille des exploitations dépend du statut des colons, de la taille de leurs familles, du nombre de talibé ou de navétanes qu'ils peuvent embaucher et du nombre de machines et de têtes de bétail, accumulés par la pratique de l'élevage ou du commerce avec la Gambie. Comme dans les Terres Neuves du Sénégal Oriental, ils favorisent l'installation des *surga*¹³ afin d'assurer rapidement un contrôle foncier sur une surface importante, en prévision de l'installation d'autres parents du Sine-Saloum (Trincas, 1979: 29). Les marabouts fondateurs gèrent généralement des exploitations de 40 à 50ha, car ils disposent d'une main-d'oeuvre nombreuse et corvéable¹⁴ et tirent partie de leur statut pour avoir accès aux meilleures terres.

⁹ Le riche marabout fondateur de Médina Mandakh a aidé de nombreux colons démunis à s'installer. Pendant trois ans, il leur a donné du matériel agricole, des chevaux, des semences et des vivres. Sa renommée a attiré beaucoup de colons. Il a même emmené 25 personnes à la Mecque. Dans un contexte foncier très instable, les colons ont accouru dans les villages où ils savaient que le fondateur, en général un marabout, pourrait les protéger face aux autorités. Quant au peuplement de Touba Tiéken, il a été organisé lors du grand pèlerinage de Touba, la ville sainte des Mourides, sous l'égide d'un marabout de grande notoriété, El Hadj Bassirou, qui a envoyé dans la forêt de Pata une cinquantaine de familles avec son disciple, El Hadj Boubacar Seck, pour fonder ce village. Ces colons, pour la plupart sans ressources, ont pu bénéficier de l'appui de El Hadj Bassirou pour s'installer et subvenir à leurs besoins jusqu'à la première récolte.

¹⁰ Ainsi, Santhié Cheikh Niass n'est plus constitué que de trois concessions, alors qu'à sa fondation on comptait plus d'une dizaine de familles. Quand son fondateur, Cheikh Tidjane, fils d'un grand marabout Niassen de Kaolack, El Hadj Omar Niass, est parti aux USA trois ans après la création du village, presque toutes les familles sont rentrées au Saloum car elles n'avaient plus les moyens de vivre et de cultiver. Il ne restait alors plus qu'un seul chasseur. Puis deux *talibé* du père de Cheikh Tidjane sont revenus prendre la chefferie et maintenir le village en l'état jusqu'au retour de ce dernier.

¹¹ Disciple d'un marabout.

¹² Travailleur saisonnier pour la culture de l'arachide qui travaille quatre jours en moyenne dans les champs de son hôte et reçoit en échange un hébergement, de la nourriture et une parcelle.

¹³ Ouvriers agricoles.

¹⁴ Celui de Médina Dinguiraye, par exemple, s'est taillé un domaine de 35ha. Il avait 17 personnes qui travaillaient pour lui (*navétanes*, enfants et neveux) au moment de la fondation du village.

Les moyens exploitants, en général les parents directs du fondateur du village, cultivent entre 10 et 20 ha. Les autres exploitants, souvent assez jeunes, n'ont pas d'enfants en âge de travailler pour les aider et leur capacité à cultiver ne dépasse pas 5 ha. Quelques petits marabouts ont pu s'installer avec leurs talibés dans les villages wolofs tout en se soumettant au pouvoir du chef. Dans les grands villages, des cultivateurs non affiliés au marabout-fondateur, mais possédant des capitaux, des machines et parfois du bétail, se sont mis à défricher de grandes superficies et concurrencent parfois le chef de village dans la course à la terre, remettant parfois même en cause leur pouvoir. En dehors des petits colons, venus dans cette région pour cultiver et nourrir leurs familles que les terres épuisées du Sine-Saloum ne pouvaient plus satisfaire, les principaux bénéficiaires de l'exploitation de cette forêt sont les chefs de villages et les grands agriculteurs, parfois anciens commerçants, qui mettent à profit leur statut, leurs capitaux et leurs relations politico-religieuses pour produire des dizaines de tonnes d'arachide par an. Ces richesses sont investies dans les circuits commerciaux, pour la plupart frauduleux avec la Gambie toute proche, dans l'élevage ou sont tout simplement rapatriées vers les régions d'origine.

Un maillage du territoire par des notables alliés sur le plan religieux et familial

Les fondateurs de villages wolofs, issus des mêmes zones de départ, de la même confrérie ou disciples d'un même marabout, ont regroupé leurs villages dans la même zone et entretiennent des relations sociales et religieuses assez intenses pour un meilleur contrôle de l'espace. Les populations aident les nouveaux venus à s'installer, les logent lors de la première saison et créent des réseaux d'entraide entre villages de la forêt et de l'extérieur, ce qui leur permet de constituer un poids démographique face aux autorités et aux autochtones et surtout, de limiter les conflits fonciers inter-villageois. Même entre les villages wolofs, la concurrence pour la terre est dure.

Certains villages de taille importante comme Médina Mandakh, Touba Tiéken ou Médina Dinguiraye sont devenus de véritables "têtes de pont" pour la création de nouvelles localités satellites. En 1995, le chef de village de Médina Dinguiraye, conseiller rural de surcroît, a favorisé l'installation d'un marabout influent, soutenu par un administrateur territorial, dans la partie sud de son terroir abandonné depuis la mort du fondateur. Ce hameau de 3 concessions en 1995 compte 37 concessions en 1998, et fort de son pouvoir, ce même marabout a lui aussi été à l'origine de l'installation de ses disciples et affiliés dans trois petits villages de sa périphérie. Les chefs de certains terroirs saturés, dont les terres sont déjà épuisées, abandonnent leur pouvoir à leurs fils ou disciples pour aller conquérir de nouveaux espaces à défricher dans les environs. Depuis le début des années 1990, les nouvelles implantations sont le fait de colons déjà établis dans la forêt qui feront ensuite venir leurs parents restés dans leur village d'origine. Tel le fondateur de Darou Salam, Youssoupha Seck: «Je pensais que mon village deviendrait étroit un jour et comme j'ai de la famille, j'ai préféré prendre les devants. J'ai créé Darou Khoudoss et ai laissé la chefferie de Darou Salam à mon fils»¹⁵. Ce nouveau village n'est peuplé que de migrants fraîchement débarqués du Saloum.

Des pratiques agricoles expéditives

Pour ces colons-cultivateurs, tout espace non cultivé est par définition destiné à être défriché. La terre est à celui qui la travaille. Celui qui l'a défrichée possède le "droit de hache", donc d'usufruit, et jusqu'à ce qu'il abandonne sa parcelle, il en est l'unique détenteur. Le contexte

¹⁵ Youssoupha Seck, Darou Khoudoss, décembre 1998, enquête M. Sidibé.

d'illégalité foncière dans lequel vivent les colons de la forêt de Pata a engendré une course à la terre que seuls les Wolofs sont prêts de gagner. Pour pallier la baisse de fertilité des champs, les grands cultivateurs préfèrent défricher de nouvelles parcelles plutôt que de pratiquer des jachères longues et risquer de se les voir emprunter. Occuper le maximum de terres est leur credo, même s'ils ne peuvent pas les mettre en valeur. «Nous autres, agriculteurs, partout où l'agriculture est possible et la terre disponible, nous irons, (...), même jusqu'aux portes de Guinée-Bissau»¹⁶. Ils constituent ainsi des réserves foncières, nommées "attrapes" pour anticiper la venue d'éventuels parents ou la baisse de fertilité à venir de leurs champs, en défrichant sommairement de nouvelles parcelles dont ils abattent quelques arbres pour marquer leurs territoires. Là, personne n'a le droit de les cultiver car ils font valoir leur "droit de hache" le temps d'une saison.

Grands défricheurs de forêts, les colons engagés dans l'agriculture "spéculative" utilisent de façon extensive l'espace agricole, les systèmes extensifs ayant une meilleure productivité de la main-d'oeuvre que les systèmes intensifs. Ils ne cherchent pas à aménager de façon permanente les espaces qu'ils occupent et utilisent rarement les techniques de restitution de la fertilité des terres, que ce soit par l'intermédiaire de la jachère ou du parcage du bétail. Déjà, dans les années 1960, Pélissier décrivait le divorce de l'agriculture et de l'élevage comme un trait général de l'agriculture wolof (Pélissier, 1966: 150). Ce bétail, pourtant tant utilisé dans le Fouladou pour améliorer la fertilité des terres, n'est l'apanage que des marabouts et de quelques riches colons qui ont investi leurs énormes surplus d'arachide dans l'élevage ou ont amené les troupeaux de zébus qu'ils s'étaient constitués dans le Saloum. Ils possèdent en plus un parc d'animaux de traits non négligeable constitué de chevaux, bœufs et mulets qu'ils nourrissent sans problèmes grâce à leurs surplus en fanes d'arachide. Pour le petit exploitant qui n'a pas les moyens d'acheter de l'engrais, le défrichage de nouvelles terres est la seule façon de pallier la baisse des rendements.

Par ailleurs, ces colons manifestent peu d'intérêt aux arbres considérés comme un obstacle aux opérations culturales. Aussi les défrichements opérés par les talibé sont-ils des opérations expéditives, conduites avec le souci de faire immédiatement place nette à la culture. La seule règle est d'exploiter au maximum le capital pédologique jusqu'à ce que les rendements ne soient plus payants (Pélissier, 1966: 349 et 353). Ces pratiques encore en cours ont été largement développées dans le Bassin Arachidier par les encadreurs des agences locales de développement telles la SATEC (Société d'Assistance Technique et de Coopération) dans les années 1960, puis la SODEVA (Société de Développement et de Vulgarisation Agricole), à une époque où l'environnement ne préoccupait pas les agences agricoles. En effet, des primes étaient offertes aux agents et aux agriculteurs qui dessouchaient à blanc leurs champs pour en faciliter la traction attelée¹⁷. Ces sociétés ont une grande responsabilité dans la destruction des sols fragiles de cette région.

L'ancienneté de l'utilisation des terres de parcours n'est pas un gage de reconnaissance par les communautés agraires et encore moins par l'administration: tant que la daba ne l'a pas creusée, la terre est libre pour qui veut s'y installer. Seul le manque de main-d'oeuvre ou de semence peut en limiter l'expansion.

¹⁶ Cultivateur de Darou Pakathiar, décembre 1998, enquête M. Sidibé.

¹⁷ El Hadj Djack, chercheur vétérinaire à l'ISRA de Kolda, décembre 1998.

Les colons toucouleurs: éleveurs peu organisés au faible pouvoir foncier

A la recherche de grands espaces pour leurs troupeaux, les Toucouleurs du Kabada, en Moyenne Casamance, ou du Saloum ont suivi les cultivateurs wolofs au sud de la Gambie. Souvent anciens commerçants de bétail évoluant dans la région, les fondateurs de ces villages ont été attirés par la richesse de ses pâturages et l'abondance des mares. Autant affamés de terres que les autres colons, ils cherchent à augmenter au maximum leurs troupeaux. Ils aspirent à une liberté totale pour faire pâturer leurs animaux durant tout l'hivernage. Les agro-éleveurs toucouleurs installés dans la forêt de Pata ont, dans le contexte foncier spécifique de cette zone de colonisation, développé des pratiques d'utilisation de l'espace en rupture avec celles qui étaient les leurs dans leurs régions d'origine. Dans le Sine-Saloum, la précarité de leur situation, l'intégration de l'agriculture et l'élevage et le rétrécissement des espaces pâturés les ont obligés à gérer de façon concertée les faibles ressources auxquelles ils avaient accès. Une fois dans la forêt de Pata, les éleveurs, au même titre que les agriculteurs, ont cherché à profiter au maximum des ressources sylvo-agro-pastorales de cette forêt qu'ils ont exploitée de façon très extensive.

Ils se regroupent dans la partie occidentale de la forêt classée non loin des villages peuplés de Toucouleurs originaires du Kabada, installés dans cette région depuis les années 1950 (voir Figure 2, p.11). Grâce aux alliances religieuses tissées avec des marabouts toucouleurs ou wolofs installés dans les grands villages de Médina Mandakh ou de Touba Tiéken¹⁸, ils ont pu prospérer dans la forêt.

Leur poids démographique est cependant bien inférieur à celui des cultivateurs. Sur la quarantaine de villages recensés, on n'en compte qu'une quinzaine peuplés d'agro-éleveurs toucouleurs. Leurs villages regroupent en général une dizaine, voire une vingtaine de familles, rarement plus, et leurs terroirs, semblables à des clairières, ne mesurent pas plus de deux kilomètres de diamètre.

Contrairement à leurs confrères wolofs, les chefs de villages toucouleurs ne cherchent pas à attirer de nombreux colons mais plutôt à trouver de grands espaces pour faire pâturer leur bétail : ils se soucient peu de renforcer leur pouvoir politique ou religieux. Mais leur faible emprise foncière sur les espaces sylvo-pastoraux qu'ils utilisent de façon temporaire ne joue pas en leur faveur face aux grands agriculteurs.

Ils pratiquent un élevage extensif à côté d'une petite agriculture destinée principalement à l'autoconsommation. Les notables cultivent rarement plus de 8 à 10 ha, tandis que les exploitations des jeunes chefs de ménage ne dépassent pas 5 ha, destinés principalement à la culture du mil, et un peu d'arachide.

Les Toucouleurs se suffisent des terres défrichées au moment de la création de leurs villages, qui sont en général grassement fumées. Ils pratiquent parfois des jachères courtes dans le cadre des rotations agricoles, car ils ne peuvent cultiver en arachide toutes les terres qu'ils utilisent pour le mil. Il existe toutefois quelques rares exploitants toucouleurs qui, ne possédant pas de troupeaux au moment de leur installation, se sont mis à défricher de plus grandes parcelles pour cultiver de l'arachide. Avec les bénéficiaires agricoles, ils ont pu s'acheter quelques têtes de bétail. Certains parviennent à défricher une dizaine d'hectares et se font aider par des navétanes.

¹⁸ Touba Tiéken est un grand village mouride regroupant plus de 70 familles.

Les chefs de ces petits villages possèdent en général plusieurs centaines de têtes de vaches ndama qui ont rapidement prospéré grâce à la richesse des parcours et l'abondance de l'eau. Ils achètent rarement des animaux avec les bénéfices de l'arachide car «le Peul, contrairement au Wolof, ne peut pas trouver une vache avec ses arachides. Il vend un taureau et achète deux génisses qu'il fait prospérer»¹⁹. Certains grands éleveurs sont toutefois venus avec des troupeaux qu'ils avaient acquis grâce à la culture de l'arachide lors de leur séjour en Gambie.

En hivernage, les troupeaux quittent l'espace cultivé et pâturent dans les brousses des alentours ou partent en transhumance dans d'autres zones de la forêt où la pression foncière est moindre. Une fois les récoltes terminées, les animaux reviennent sur le terroir agricole et se nourrissent des résidus de culture. En début de saison sèche, l'eau devient un problème; les éleveurs n'ont d'autre solution que de la puiser à 20 ou 40 mètres de profondeur pour abreuver leurs nombreuses têtes de bétail. Certains grands troupeaux vont parfois jusqu'aux forages de Gambie, situés à 20 ou 30 km, ceci au risque de se faire rançonner par les douaniers gambiens.

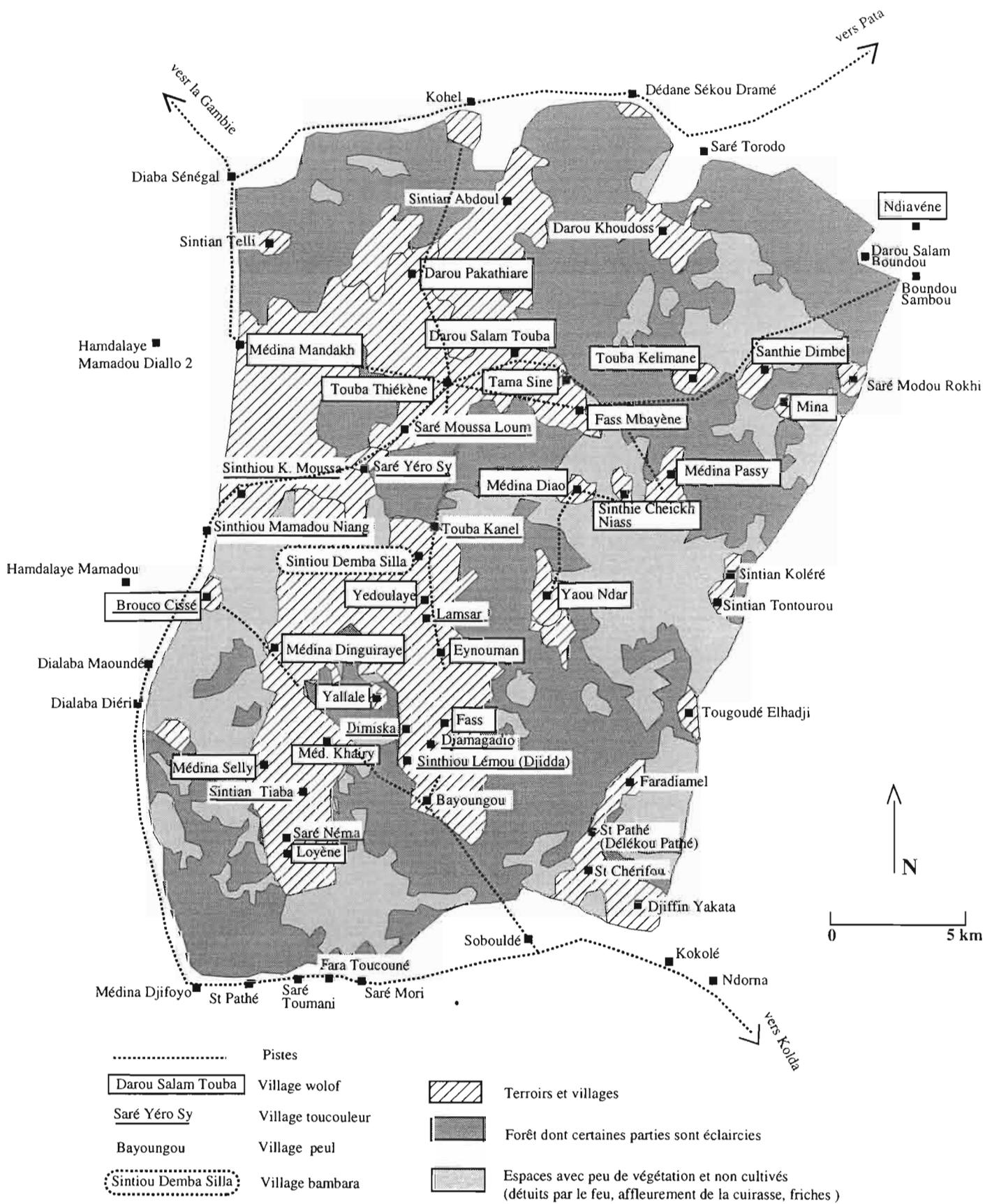
Les Peuls foulakounda: agro-pasteurs autochtones de la forêt colonisée

Quelques rares villages d'agro-pasteurs peuls existaient déjà dans la forêt de Pata, avant qu'elle soit classée. À côté d'une petite agriculture de subsistance, ces populations s'adonnaient principalement à l'élevage. En hivernage, les grands troupeaux de la périphérie de la forêt venaient y transhumer, attirés par la richesse des ressources pastorales.

Les villages de la zone de Pata, regroupant en moyenne 100 à 200 habitants, sont localisés au bord de petits bas-fonds où les femmes pratiquent la riziculture lorsque les pluies sont suffisantes. Les plus gros villages se concentrent à la périphérie nord de la forêt, coincés entre l'affluent du fleuve Gambie, où la riziculture est prospère, et la frontière gambienne propice à la contrebande. Les agro-éleveurs cultivent dans les champs de case grassement fumés, les bambey, le maïs, le mil et le sorgho pour l'alimentation familiale. Les champs périphériques sont destinés aux cultures de rente (arachide et parfois coton) qu'ils alternent avec le mil ou les jachères.

¹⁹ Demba Sall, chef de village de Dimiskha.

OCCUPATION DE L'ESPACE DANS LA FORÊT DE PATA EN 1998 (fig.2)



Sources : - Interprétation de l'image SPOT du 24 février 1996 par S. Fanchette et R. Chaume (ORSTOM Montpellier) réactualisée en 1998
 - Enquêtes : S. Fanchette Dessin : T. Sène

Le système d'élevage extensif repose sur la mobilité spatio-temporelle des troupeaux qui pâturent selon la saison, sur le terroir villageois ou dans les brousses: en saison sèche, le bétail s'alimente des chaumes de culture et apporte une fumure aux bambey lors du parcage nocturne, en hivernage, il est conduit hors de l'espace agricole. Certains grands troupeaux partent en transhumance dans la forêt de Pata jusqu'à ce que les mares tarissent, tandis que les petits troupeaux restent à proximité du village et sont attachés en limite du terroir. Les familles bénéficient ainsi des produits laitiers.

Bien qu'il existe des différences dans l'organisation de l'espace agro-pastoral entre les Peuls du Fouta-Djalou, du Gabou ou du Firdou, les habitants du Fouladou ont de tout temps cherché à préserver les espaces pastoraux pour leur cheptel. Dès que le terroir cultivé devient trop étendu ou les troupeaux trop importants par rapport aux ressources de l'espace pastoral local, les villages se scindent. Les plus grands éleveurs partent fonder leurs *sinthian*²⁰ dans les zones inoccupées en bordure des forêts pour un meilleur développement de leurs troupeaux. Mis à part les fondations maraboutiques Gabouké²¹, il est rare de rencontrer des villages de plus de 500 habitants. La moyenne démographique des localités rurales du Fouladou est de 160 habitants en 1988. Même si la concurrence spatiale entre l'agriculture et l'élevage est une constante de la gestion des terroirs foulakounda, les agro-éleveurs peuls, grâce à un début d'intensification de l'agriculture spéculative, ont pu préserver les brousses de plateau pour leur bétail en pleine expansion depuis les années 1960.

Conflits entre colons et autochtones sur les ressources agro-pastorales

Les colons, qu'ils soient agriculteurs ou éleveurs, n'ont qu'un objectif: utiliser au maximum l'espace encore vierge de la forêt pour augmenter leurs superficies cultivées ou leurs zones de parcours. En l'absence de gestion concertée des espaces inter-villageois, cette pression sur les terres a entraîné de nombreux conflits entre agriculteurs et éleveurs, et s'est traduite par des dégâts de culture, des morts d'animaux et des rixes entre villageois, parfois suivies d'emprisonnement. Les chefs de village ne contrôlent pas la situation et sont parfois eux-mêmes à l'origine des défrichements abusifs.

Avant que les agriculteurs n'occupent une grande partie de la forêt, les pasteurs peuls ou toucouleurs accédaient librement aux nombreuses mares de plateaux. Avec le rétrécissement de l'espace pastoral et l'accroissement de la pression du cheptel, des passages à bétail ont commencé à être édifiés au sein de certains terroirs, mais ont rarement été respectés.

En hivernage, la pression foncière et pastorale atteint son apogée: les champs sont mis en culture alors qu'au bétail de la forêt de Pata s'ajoutent les grands troupeaux peuls venus transhumer pour toute la saison, et ceux des Gambiens qui font des incursions temporaires dans la région. En outre, certains grands cultivateurs wolofs se sont mis à investir les bénéfices de l'arachide dans l'élevage bovin et il n'est pas rare que des chefs de village ou des marabouts possèdent plusieurs centaines de têtes de bétail.

²⁰ Hameau.

²¹ Peuls gabouké : originaires de la région de Gabou, en Guinée-Bissau, les Peuls gaboukés ont suivi, au début du XXème siècle, un marabout toucouleur, El Hadj Ali Thiam, originaire du Fouta-Toro au nord du Sénégal, pour fuir le paganisme et les exactions des potentats coloniaux. Ils ont trouvé refuge au sud-ouest de la Haute-Casamance, dans la province de Kamako, où ils ont fondé de nombreux villages. Plus portés sur l'agriculture que leurs "parents foulakounda", les Gaboukés ont tendance à se regrouper en des villages de taille relativement importante autour de leurs marabouts, anciens disciples de El Hadj Ali Thiam.

Du fait des défrichements systématiques effectués pour la mise en culture des terres autour des grandes mares et sur les zones de parcours, les éleveurs sont confrontés à des problèmes d'abreuvement en fin d'hivernage, une fois les petites mares de la zone tarées. Ils sont alors obligés de quitter leurs zones habituelles de parcours à la recherche d'espaces où la pression foncière est moindre. Ils partent en général au nord et à l'est de la forêt, là où les villages wolofs sont moins nombreux, et ceci au détriment de l'approvisionnement de leurs familles en lait. Les très grands éleveurs sont obligés de scinder leur cheptel en plusieurs troupeaux et de répartir les risques en les envoyant hiverner dans des lieux différents.

Cette double pression pastorale et agricole crée des tensions entre les villageois wolofs et les éleveurs, les premiers reprochant aux seconds de laisser divaguer leurs animaux dans leurs champs et de détruire leurs cultures, tandis que les Peuls et les Toucouleurs reprochent aux agriculteurs de défricher les alentours des mares et de ne pas respecter leurs zones de parcours. Des amendes fort lourdes doivent être payées par les éleveurs en dédommagement, et des animaux sont parfois tués.

Les conflits entre agriculteurs et agro-éleveurs ne concernent pas uniquement les Wolofs d'un côté et les Toucouleurs et Peuls de l'autre. Au sein des villages maraboutiques, les agro-éleveurs qu'ils soient toucouleurs ou wolofs éprouvent des difficultés à faire valoir leurs "droits".

3. LES ORIGINES DU FRONT PIONNIER DANS LA FORET CLASSEE

Comment un espace protégé tel que la forêt classée de Pata a-t-il pu être envahi aussi massivement et rapidement au vu des autorités locales, régionales et nationales, à une époque où sont mis en place de grands programmes de reforestation et de gestion concertée des espaces forestiers par les bailleurs de fonds et le gouvernement?

L'étude de l'occupation de la forêt de Pata a montré l'importance des facteurs démographiques, politiques, socio-économiques et culturels. Ceux-ci interviennent à des degrés variables selon les échelles d'analyse prises en compte. Ce phénomène local ne peut être appréhendé uniquement au niveau de la Haute-Casamance, car il relève de dynamiques démographiques en oeuvre dans tout le pays, et de modes de gestion du pouvoir opérationnels à toutes les strates de la hiérarchie administrative et religieuse.

Tout d'abord, la présence du front pionnier qui se dessine dans cette région s'explique par l'inégale répartition de la population sur le territoire sénégalais, notamment entre le nord-ouest sahélien relativement surpeuplé (en moyenne 50 habitants au kilomètre carré) et le sud soudanien à la population plus diffuse (en moyenne 20 habitants au kilomètre carré). Les populations wolofs du nord connaissent donc une pénurie relative de terres. Ceux-ci ayant un engouement pour les cultures spéculatives qui nécessitent des terres fertiles, sont poussés à coloniser de vastes espaces. Par ailleurs, il est plus facile pour les colons d'occuper un espace géré "de loin" par une administration dont les agents, originaires du nord du pays, manquent de moyens et sont plus facilement corruptibles (du fait de leurs alliances politiques et religieuses) que les forêts de terroir, gérées localement par des Conseils Ruraux, élus par les populations agro-pastorales pour traiter, en particulier, tout problème de déforestation.

Eminemment politique, cette colonisation a impliqué la responsabilité des autorités nationales, régionales et locales²². A chaque échelon de la pyramide du pouvoir, il paraît nécessaire de mesurer la nature des prérogatives des agents de l'Etat et des représentants des populations et leur participation à ce mini-scandale écologique qui envenime la région. Cette analyse est de plus compliquée du fait de la participation des autorités maraboutiques dans le processus d'occupation de la forêt et dans les tractations menées auprès de certains responsables politiques et territoriaux à tous les niveaux de la hiérarchie du pouvoir.

Enfin, au niveau local, les difficultés concernant les rapports sociaux et politiques entre les autochtones et les colons d'une part, et la mauvaise organisation des espaces pastoraux et agricoles d'autre part, proviennent de l'organisation sociale beaucoup plus structurées des Wolofs, notamment du fait de leur encadrement par des marabouts, et du faible ancrage territorial des agro-éleveurs au profit des agriculteurs.

²² Dans le contexte de la libéralisation économique et du désengagement de l'Etat imposés par le FMI et la Banque Mondiale, l'Etat après quelques essais peu concluants de gestion des fronts pionniers dans le Sénégal Oriental a, selon nous, laissé les coudées franches aux producteurs d'arachide du Saloum et aux dignitaires religieux pour s'installer "illégalement" dans cette forêt classée, à condition qu'ils prennent en charge complètement leur installation et ne revendiquent aucune aide de sa part et aucun droit en matière de services sociaux.

4. REPARTITION DEMOGRAPHIQUE ET DYNAMIQUE SPATIALE DE L'ARACHIDE

Un nouveau front pionnier dans les régions méridionales

Au Sénégal, le mouvement de colonisation des Terres Neuves et la progression des fronts pionniers résultent de l'extension des surfaces semées en arachide à côté ou aux dépens des cultures céréalières. En effet, dès le début de la période coloniale, cette culture de rente a mobilisé les populations paysannes du Kayor, du Bawol, du Sine et du Saloum. De plus, elle a provoqué l'afflux d'une main-d'œuvre saisonnière en provenance de régions qui ne disposaient pas de revenus monétaires, telles la vallée du Sénégal et les provinces soudaniennes du Mali et de Guinée. Les campagnes de ce qu'il est convenu maintenant d'appeler le vieux Bassin Arachidier ont alors accusé une croissance démographique très soutenue tandis que les surfaces cultivées par actif s'accroissaient (voir Figure 3, p.17). La rapide mise en culture des réserves foncières dans les régions situées à l'est a conduit à la création d'un front pionnier dynamique, mené sur l'initiative de marabouts mourides²³.

Favorisé par une politique de l'eau, ce front n'a cessé de progresser vers l'est, pendant toute la période coloniale, où les nappes profondes n'autorisaient qu'un habitat saisonnier, malgré la bonne qualité des terres. La barrière de forêts classées délimitées sur les marges du Ferlo à cette époque, précisément dans le but de préserver les espaces pastoraux et forestiers de l'action des défricheurs, n'a permis que de ralentir cette progression.

Après l'Indépendance, le programme d'intensification agricole (diffusion de la culture attelée et soutien à l'achat d'intrants) s'est traduit par une extension des superficies exploitées par actif, sans qu'il y ait véritablement d'intensification du système de culture. La course à la terre s'en est trouvée accélérée.

Les sécheresses et la translation des isohyètes sur une bonne centaine de kilomètres ont rendu les cultures pluviales très aléatoires dans les parties septentrionale et centrale du Bassin Arachidier. Dans le même temps, la nouvelle politique agricole mise en place depuis le début des années 1980 a fait chuter l'utilisation des engrais. Plus que jamais, la conquête de nouvelles terres là où la pluviométrie est suffisante, est devenue un enjeu vital. L'élevage bovin lui-même a connu un fort et durable glissement vers le sud.

²³ Les relations que les disciples entretiennent avec leur marabout sont à l'origine de la différence de comportement entre les deux confréries tidjane et mouride. Un Tidjane peut être marabout quand il le veut, à condition qu'il trouve un supérieur qui lui donne le "wird", (un instant consacré à Dieu en plus des prières obligatoires et une formule récitée à cet instant). Chez les Mourides, c'est l'héritage biologique qui détermine le statut de marabout. Seul le khalife général est habilité à octroyer ce titre. Le nombre d'élus est plus restreint, ce qui leur confère un plus grand pouvoir sur leurs disciples que n'en ont leurs confrères tijanes, notamment du fait d'un plus fort attachement - ou soumission de ceux-ci. Cela confère à l'implantation spatiale des confréries un mode de territorialisation différent. Un marabout mouride a plus de possibilités d'envoyer massivement des colons dans les terres nouvelles qu'un marabout tidjane dont les *talibé* sont toujours plus indépendants. De plus, le travail est davantage sanctifié chez les Mourides qui lui attribuent un sens religieux. Cette composante de la relation marabout-disciple explique leur plus grand dynamisme dans la conquête du Bassin Arachidier bien qu'ils soient moins nombreux que les tijanes. Dans la forêt de Pata, on remarque que la fondation des villages mourides est suivie d'une migration d'importance majeure, organisée par le marabout fondateur ou le marabout du *talibé* fondateur, alors que les villages d'obédience tijanes sont le témoin de plusieurs migrations (rédaction de note sur les conseils de *Cheikh Gueye*).

Encadré 2: La nouvelle politique agricole

L'Etat sénégalais, sous la pression du FMI et de la Banque Mondiale, a dû élaborer une politique d'ajustement structurel suite à l'échec des politiques agricoles menées au lendemain de l'Indépendance et jusqu'au début des années 1980. Ces politiques avaient «planifié dans un cadre socialisant la production arachidière et mis en place différents instruments de la domination du couple Etat/marabout» (Mbodj, 96). Entre 1982 et 1984, se met en place une Nouvelle Politique Agricole, radicalement différente de la précédente et basée sur le désengagement de l'Etat, et sur la promotion du libre jeu du marché. Les agences gouvernementales de développement telles l'ONCAD (Office National de Coopération et d'Assistance pour le Développement) qui organisaient la filière arachidière sont supprimées, ce qui se traduit par un arrêt des distributions d'intrants, de machines et de semences sur avance de culture. Le gouvernement cherche à motiver et responsabiliser les producteurs en libéralisant les filières de commercialisation des intrants et des semences, tout en établissant un prix fixe et en contrôlant les unités de trituration à travers la SONACOS. Toutefois, cette politique a précarisé les petits producteurs qui n'avaient pas de réserves financières et semencières suffisantes pour amorcer leur campagne, et dans une moindre mesure, les grands producteurs d'arachide, principalement les grands marabouts, qui avaient le plus profité des faveurs de l'ONCAD. Cette politique a cependant permis de relancer la production céréalière qui avait gravement été mise en péril par la concurrence de l'arachide dans les années 1960.

Source: Mbodj, 1992

La diminution de la production arachidière depuis les années 1980, et la diversification des programmes de développement agricole vers d'autres cultures (programme de riziculture irriguée dans la région du Fleuve, développement du coton en Haute-Casamance et dans le Sénégal Oriental) ont mis à mal le contrôle des confréries maraboutiques sur la production agricole. Ils orientent dorénavant leur emprise spatiale vers les régions méridionales pour la culture de l'arachide.

La région de Kolda: le dernier front pionnier du pays

La zone soudanienne du Sénégal constitue le dernier front pionnier des pays sahélo-soudaniens. Jusqu'alors peu attirés par des sols trop difficiles à cultiver, du fait de l'enherbement, de la trypanosomiase et de certaines épidémies bovines, les agriculteurs et les éleveurs migrants s'étaient orientés vers la colonisation des espaces sahéliens résiduels. En l'absence de mécanisation des travaux agricoles ou d'organisation du travail par des groupes sociaux bien structurés, les forêts épaisses étaient difficilement pénétrables et défrichables.

Dans les années 1960, Paul Pélissier s'étonnait des faibles densités démographiques de la Haute-Casamance, en comparaison avec celles d'autres régions soudanaises telles le Sine et le Saloum, d'autant plus qu'elle bénéficiait d'un potentiel agro-pastoral beaucoup plus riche que ces dernières. Il suggère que les conceptions propres qu'ont les Casamançais de l'organisation sociale et de l'occupation de l'espace sont à l'origine de ces différences de densités démographiques (Pélissier, 1966: 22).

LA CIRCULATION MIGRATOIRE DANS LE BASSIN ARACHIDIER (fig. 3)

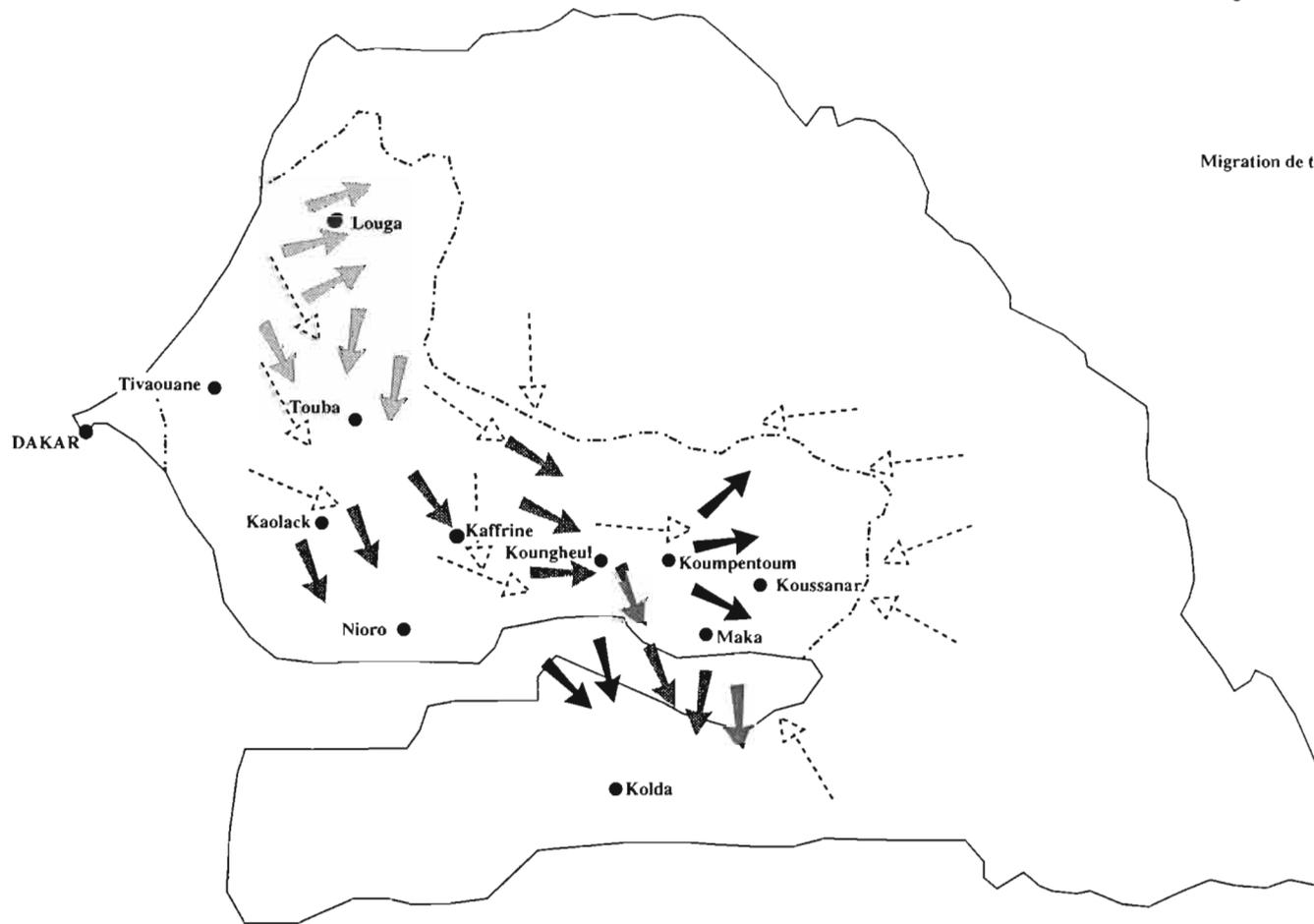
Périodisation des grands flux migratoires

Migration de colonisation - ① → 1900 - 1925

② → 1930 - 1960

③ → 1965 - 1990

Migration de travail (Navétanat) - - - - -



Sources : J. FOUQUET 1951 - Etudes Sénégalaises n°8, DAT, 1968; Projet SEN / 77 / P04
 revue par : Mamady SIDIBÉ ORSTOM - Dessin : T. SÈNE

A cette époque, moins de 5% du territoire était cultivé et ceci, malgré les apports réguliers de populations peules originaires du Boundou, du Niani, puis du Fouta-Djalon et de Guinée Bissau. A la recherche de pâturages pour le bétail ou fuyant les guerres religieuses ou coloniales, ces populations ont occupé la région de façon très diffuse au cours des siècles. A l'aide des taurins (ndama), elles ont pu pratiquer l'élevage, mais dans des conditions sanitaires parfois difficiles du fait des grandes épidémies fréquentes dans cette région pluvieuse. Les habitants du Fouladou quant à eux, ont délaissé les grands espaces forestiers des plateaux qui séparent les bassins hydrographiques de la Casamance et de la Gambie, pour se regrouper aux abords des marigots où ils cultivent le riz. Ils ne fréquentent les plateaux qu'en hivernage lors des transhumances, alors même que ces espaces attirent la convoitise des agriculteurs du nord en mal de terre.

Toutefois, depuis les années 1960, le gouvernement a mis en place une politique de développement des cultures spéculatives (arachide puis coton) et a amélioré les capacités productives des agro-éleveurs (culture attelée, vaccinations, vulgarisation des engrais) dans la région de Kolda. Celle-ci reste attractive pour des populations commerçantes et industrielles du nord du pays, bien qu'elle soit enclavée au sein du territoire sénégalais par la Gambie, mal reliée aux réseaux routiers et maritimes, et n'offre que peu de services et d'industries. Localisée aux frontières de trois pays, (Gambie, Guinée Bissau et Guinée Conakry), et au carrefour de trois grandes zones éco-géographiques (le Sahel, la Savane et la Forêt), la Haute-Casamance profite, en effet, d'une situation remarquable pour participer aux échanges commerciaux informels très actifs avec les pays voisins. Ce commerce bénéficie du faible niveau d'harmonisation des politiques agricoles, monétaires et douanières mises en place par les Etats de la sous-région, notamment la Gambie et le Sénégal, et de l'enclavement de la Haute-Casamance et des régions périphériques des pays limitrophes. Il alimente de nombreux réseaux économiques, principalement étrangers à la région, et est à l'origine du dynamisme des marchés hebdomadaires, localisés principalement le long des frontières qui ceignent la région. Le grand marché international de Diaofe, situé à mi-chemin entre Kolda et Vélingara, alimente un plantureux trafic de produits frauduleux issus des régions frontalières et dans une moindre mesure de la région, et constitue une manne financière exceptionnelle pour les populations issues du nord du Sénégal, du Fouta Djallon et même de Mauritanie.

5. IMPLICATION DES AUTORITES POLITIQUES ET RELIGIEUSES

Un contexte politique et agricole favorable à la colonisation de forêts²⁴

La capacité d'organisation des mourides, et dans une moindre mesure des tijanes, et leur influence exercée au plus haut niveau de l'Etat sont mises en avant, pour expliquer les déforestations liées à la progression des fronts pionniers. Effectivement les opérations les plus massives sont le fait d'opérations montées par les marabouts mourides. L'exemple de la mise en exploitation spectaculaire des 45.000 ha de la forêt de Mbeggé en 1991 a marqué la destruction de l'un des derniers maillons de la barrière des forêts classées de l'est de la zone arachidière. Devant la pression démographique, plusieurs forêts ont ainsi été déclassées dans le Sénégal Oriental. Les Wolofs mourides ne sont pas les seuls agents de cette colonisation agricole, on y recense un nombre tout aussi important de Tijanes et certaines zones sont exploitées par des Sereers. Quant à la déforestation, elle a souvent été imputée aux charbonniers peuls-fouta et parfois aussi aux éleveurs.

La politique agricole de l'Etat apparaît en complète contradiction avec la politique forestière et pastorale (voir Encadré 3, p.20). Avec la loi sur le Domaine National promulguée au lendemain de l'Indépendance,

«l'Etat a créé les conditions d'une plus grande expansion de l'agriculture. Cette loi abolit les droits fonciers traditionnels et définit trois critères essentiels pour l'accès à la terre: l'occupation de l'espace, son exploitation directe et sa mise en valeur. L'interprétation de ces dispositions fait que seules les activités agricoles peuvent effectivement donner droit à une attribution de terres, l'élevage n'étant pas perçu comme forme de mise en valeur du milieu» (Touré, 1997: 21-22).

Ainsi, l'Etat a favorisé l'extension des cultures spéculatives - l'arachide et le coton- au détriment d'une politique efficace de développement de l'élevage. Les espaces pastoraux ont été peu à peu relégués vers les marges du pays devant l'avancée du front de l'arachide.

Les autorités territoriales ont par ailleurs poussé les éleveurs à se sédentariser et à pratiquer l'agriculture, sans pour autant leur donner les moyens d'intensifier leurs systèmes d'élevage. Les régimes fonciers pastoraux sont identifiés comme faisant obstacle au progrès, les populations mobiles étant plus difficilement contrôlables que les sédentaires.

²⁴ Titre d'un ouvrage de J.Copans, Les marabouts de l'arachide, L'Harmattan, 1988, 279 p.

Encadré 3: Décret no. 80 du 10 mars 1980 de la Loi sur le Domaine National

Le décret traite de l'organisation des parcours et les conditions d'utilisation des pâturages, et de la gestion saisonnière des troupeaux sur l'ensemble du pays. Les aires de pâturages sont définies comme toute terre inhabitée et inculte. Elles ne font l'objet d'aucune appropriation et leurs limites sont formées par les cultures pour lesquelles le droit d'appropriation prend fin à la récolte. La loi sur le Domaine National ne contient aucune réglementation sur les parcours et ce décret a pour but de faciliter la pratique de l'élevage en accordant aux pasteurs certains droits qui leur sont généralement refusés par les agriculteurs.

En principe, si les cultures sont autorisées dans les zones d'élevage, les agriculteurs concernés doivent les protéger contre les incursions des animaux par une haie ou une clôture. On constate que dans le décret, il n'y a pas de distinction entre les zones de pâturages telles qu'elles sont définies et le domaine forestier.

Source: Cabinet PANAUDIT-Sénégal, 1996: 63.

La contradiction est flagrante entre les politiques menées par les services de l'agriculture et ceux des Eaux et Forêts. A la fin des années 1980, ils dépendaient tous deux du même ministère, ce qui laisse supposer l'avantage accordé au premier secteur. Mais aucune politique de mise en valeur et de régénération des Terres Neuves n'a été entreprise par les services du Ministère de l'Agriculture, ce qui explique la rapide dégradation de terres du Sénégal Oriental et conduit à l'ouverture d'un nouveau front pionnier en Haute-Casamance, et ceci dans un contexte de crise de l'arachide, jusqu'alors pilier de l'économie sénégalaise. Selon les années, l'arachide ne compte plus que 10 à 20 % du total des exportations (Freud et autres, 1997).

Au Sénégal, on peut rappeler que les confréries musulmanes mourides et tijanes coopèrent et interfèrent en permanence avec le pouvoir politique. Le grand khalife de Touba a une capacité extraordinaire de mobilisation de la population, ses disciples lui étant grandement soumis. Le "contrat social" passé avec l'Etat: l'accès privilégié à la terre contre l'expansion agricole arachidière demeure d'actualité, même si l'arachide n'est plus la première des sources de devises du pays.

La colonisation de nouvelles terres et la création de nouveaux villages font partie des stratégies d'expansion politique et religieuse des marabouts dans certaines zones faiblement peuplées. La forêt de Pata fait maintenant partie de ces zones d'expansion. L'exaltation du travail de la terre et le mysticisme religieux, caractéristiques de la doctrine mouride, ont dynamisé les entreprises pionnières et favorisé l'expansion des Wolofs de la confrérie (Pélissier, 1966: 323 et 324), d'autant plus que la mobilité compte parmi les composantes de la société wolof (Rocheteau, 1975).

Fortement encadrés par des autorités religieuses favorisant l'expansionnisme agricole, les colons wolofs ont suivi en masse leurs marabouts. Pour le talibé, la richesse passe d'abord par une garantie de sécurité. Selon Pélissier, dans le milieu particulièrement dur où sont implantés les Mourides, les cheikhs assurent une fonction sociale unique, différente de celles tenues par les autres institutions. En plus d'un encadrement spirituel et para-administratif, ils offrent à leurs talibé un sentiment de sécurité inestimable (Pélissier, 1966 : 335).

Toutefois, si les marabouts n'ont pas systématiquement organisé les mouvements de colonisation vers la Casamance, il n'en demeure pas moins qu'ils ont apporté leur soutien

politique à leurs talibé désireux de conquérir de nouveaux espaces. En effet, les relations existant entre eux sont telles que «le marabout se pose toujours en intermédiaire entre le système politique central et ses talibé. En sens inverse, le talibé ne saurait, sans déchoir aux yeux du marabout, court-circuiter celui-ci lorsqu'il vote ou qu'il entre en rapport avec les autorités centrales. Le rôle d'intermédiaire et de courtier politique qu'exercent les marabouts est donc capital.» (Coulon, 1981: 14). L'autorité du marabout sur ses talibé repose de plus en plus sur les services qu'il peut leur rendre par ses interventions auprès de l'Administration, grâce à ses relations d'influence (Coulon, 1981: 113).

Dans un tel contexte politico-religieux, on peut imaginer l'importance de la corruption et des passe-droits dans le processus de la colonisation massive de la forêt de Pata.

Répartition du pouvoir entre l'administration territoriale issue du nord et les élites locales

Le pouvoir politique local apparaît peu structuré. La région de Kolda a été créée en 1984, suite à l'émergence de la rébellion diola en Basse Casamance, dont elle a été séparée pour des raisons politiques. Jusqu'alors, la ville de Kolda, simple préfecture de Casamance ne détenait que quelques maigres prérogatives administratives. En 10 ans, elle n'a pas su se défaire, toutefois, de ses caractéristiques rurales, malgré son statut de capitale régionale, et le manque de services y est criant. La classe politique, quant à elle, n'a pas eu le temps de se consolider. Certains responsables politiques brillent par leur absentéisme et ne résident pas toujours à Kolda, au détriment du suivi des dossiers et de la valorisation de leur région auprès des autorités centrales.

Jusqu'en 1984, des hommes politiques assez puissants avaient joué un rôle important au gouvernement ou dans l'armée, mais ceci principalement au bénéfice de la Basse Casamance, zone stratégique sur le plan politique et économique grâce en partie, au tourisme et à la pêche.

L'arrivée des migrants venus du nord n'a fait qu'accentuer la confusion au sein de la classe politique, notamment entre les différentes tendances du Parti Socialiste au pouvoir et les confréries religieuses. Certains députés soutiennent pour des raisons partisans les migrants et ont ainsi favorisé l'installation illégale des colons.

Cette classe politique en formation ne détient qu'un pouvoir illusoire. L'Etat, malgré la politique de décentralisation, délègue une part importante des compétences en matière de gestion et d'aménagement des régions aux gouverneurs et à l'administration territoriale. De plus, les ministères, par manque de délégations régionales, gèrent directement de Dakar les projets sous la direction du ministère du Plan, avec tous les dysfonctionnements que cela implique (Darbon, 1981: 69).

Au niveau des arrondissements, les sous-préfets, censés contrôler et conseiller les organes des Communautés Rurales (CR), exercent un pouvoir omnipotent sur les représentants locaux de la population rurale, bien qu'ils ne disposent pas de moyens suffisants pour participer efficacement à la gestion des affaires collectives. Dans les zones les plus excentrées, leur pouvoir sur les CR est très important. Ces dernières sont noyautées par les partis politiques, regroupant des conseillers souvent analphabètes et parfois corrompus.

Le déséquilibre politique entre le pouvoir territorial et le pouvoir local ne fait que s'accentuer du fait de l'appartenance majoritaire des cadres administratifs de la région de Kolda aux régions du nord du pays, à l'instar de la Basse Casamance. Peu intégrés dans la région, ils

favorisent l'installation des Sahéliens pour des raisons ethniques, politiques ou religieuses. Ces cadres, tout en faisant partie d'une hiérarchie administrative, avec des prérogatives spécifiques, sont impliqués dans d'autres réseaux politiques ou religieux, qui leur donnent d'autres prérogatives de type clientéliste n'ayant aucun rapport avec leur pouvoir administratif. Par exemple, le marabout fondateur du village de Touba Tiéken a obtenu des appuis politiques d'un député-maire Parti Socialiste, et de surcroît mouride, d'une ville du Bassin Arachidier. Ce dernier a intercédé auprès d'un sous-préfet de la région pour faciliter l'installation du village de Touba Tiéken regroupant plus de 70 concessions. Pourtant, ce député n'a, sur le plan administratif, aucun pouvoir sur une région qui ne le concerne pas, et le sous-préfet n'a aucune prérogative en la matière. Dans ce contexte, la double alliance politique et religieuse de ces cadres a bénéficié aux colons.

Le laxisme des autorités locales

L'action des différentes administrations territoriales demeure complexe du fait de la superposition des pouvoirs et de la méconnaissance de leurs prérogatives, notamment à l'échelon des conseillers ruraux.

Les forêts classées sont des espaces protégés et gérés par les Eaux et Forêts. A l'exception des contrats de culture (délivrés sous réserve de préserver les arbres), les autorités y interdisent tout défrichement ou installation de village, et sont sensées délivrer parcimonieusement des autorisations pour les coupes de bois.

Encadré 4: Contrats de culture (loi no. 98-03 du 27 décembre 1997)

Art. L 15: Dans les forêts classées, le service chargé des Eaux et Forêts peut, sur certains terrains choisis par lui, en vue de leur enrichissement ou de leur reboisement en essences de valeur, passer avec des collectivités locales limitrophes des contrats de culture.

Art. L 16: Dans les forêts relevant de leur compétence, les collectivités locales peuvent conclure avec des ayants droit des contrats de culture sur des parcelles à régénérer, selon le programme prévu dans le plan d'aménagement.

Art. L 17: Les contrats de culture ont une durée limitée à trois ans maximum et sont clairement définis quant à la surface concernée, à la localisation et aux cultures autorisées. Ils ne sauraient donc être considérés, en aucun cas, comme des affectations permanentes.

Il y a toutefois dans le Code Forestier un principe qui veut que les défrichements et les cultures ne soient pas réalisés à l'intérieur des forêts classées. Mais sur les conseils des techniciens des Eaux et Forêts, l'Etat a dû autoriser les contrats de culture en raison de:

- la nécessité de revaloriser les forêts classées par des activités de reforestation après mise en culture par les contractuels
- la prise en compte de l'intérêt des populations, pour éviter que l'on décline des forêts sous l'effet de la pression démographique.

Source: Code Forestier, Loi no. 98-03 du 27/12/97, République du Sénégal, Sy, Marième, 1995.

Les agents des Eaux et Forêts, au nombre de deux pour l'arrondissement de Médina Yoro Foula, n'ont pas les moyens de faire respecter les conditions de ces contrats, notamment dans la forêt de Pata localisée à plus de 100 km de la sous-préfecture. Les populations sont incontrôlables et elles mettent l'administration devant le fait accompli. Les agents de cette institution, selon leurs motivations et leur niveau d'implication dans les opérations de défrichement, ont toutefois dressé, en vain, plus d'une cinquantaine de procès-verbaux entre 1988 et 1998 à des défricheurs, et même parfois à des récidivistes. Ces "délinquants" ont été emprisonnés, d'autres durement taxés, mais ils ont continué leurs opérations estimant avoir payé le prix de leur installation. Ils se heurtent aussi aux pratiques de certains conseillers ruraux qui, malgré leur refus d'octroyer des terres à ceux qui le leur demandent, donnent des autorisations, sans aucune valeur juridique, en échange de quelques dizaines de milliers de francs CFA.

Certains fonctionnaires ont abusé de leur pouvoir. Un des inspecteurs des Eaux et Forêts en poste à Kolda a profité du flou administratif qui régnait dans les années 1980, de l'éloignement de la région et de la méconnaissance des populations locales pour laisser des colons s'installer dans la forêt de Pata. Sur le plan politique et religieux, il était intéressant pour certains politiciens de créer des contre-pouvoirs dans cette région.

Dans les années 1990, alors que le processus de colonisation de la forêt était à son apogée, l'inspecteur des Eaux et Forêts en poste affirmait avoir tenté d'interdire les défrichements et de faire déguerpir les villages existants. Il était le seul légalement à pouvoir le faire. Il dit s'être heurté à des marabouts soutenus par des autorités politiques et religieuses au plus haut niveau et avoir échoué dans sa mission. Puis, il a été muté dans une autre région, suite à son implication dans une opération de défrichement dans cette forêt. Son subalterne a failli être incarcéré du fait de son alliance trop visible avec un marabout "défricheur", mais a lui aussi été rapidement transféré ailleurs.

Les Communautés Rurales et les sous-préfets n'ont normalement aucune prérogative dans la gestion des forêts classées, propriété de l'Etat, et ceci malgré les lois de décentralisation (voir Encadré 5, p.24). Certains administrateurs ou conseillers ruraux se sont toutefois octroyés certains pouvoirs et ont installé de façon délibérée des colons dans la forêt ou tout au moins signé des demandes d'exploitation de parcelles en forêt. Un des administrateurs de la région, depuis lors démis de ses fonctions du fait de ses abus en la matière, a largement participé à l'invasion de la forêt utilisant ses relations politiques, ethniques et religieuses. Il avoue sans réserve les raisons qui l'ont poussé à favoriser l'installation des colons:

«Depuis que les Wolofs se sont installés dans la forêt de Pata, la communauté rurale de Ndorna est la plus grande productrice d'arachide de la région. Ces gens sont de grands travailleurs et ils pourraient donner l'exemple aux Peuls de la zone. De plus, leur présence empêche que les rebelles casamançais ne viennent se cacher dans la zone».

Un président d'une Communauté Rurale dont dépend une partie de la forêt classée aurait également soutenu la venue de colons contre rétribution, alors qu'il n'a aucune prérogative en ce domaine. Il a attribué à certains des autorisations de défrichement de 15km² en moyenne, ratifiées par le Conseil Rural, après que le président de la Communauté Rurale voisine le leur ait refusé. A d'autres, il a "prêté" des terres:

«Le CR m'a dit qu'il n'avait pas le droit d'octroyer des terres à ceux qui voulaient créer un village, parce qu'on était en forêt classée, mais que par contre il pouvait en prêter à ceux qui voulaient cultiver et les reprendre si besoin était. (...) Mais maintenant les données ne sont plus les mêmes. Avec tous ces villages, ils savent que le statut de forêt sera difficile à maintenir à cause des bienfaits que procure la culture de l'arachide.»²⁵

Encadré 5: Transfert des compétences de gestion des ressources forestières aux populations et collectivités locales (loi 96-07 du 22 mars 1996)

Le cadre juridique sénégalais, concernant l'implication des populations et des collectivités locales dans la gestion rationnelle des ressources forestières, a subi d'importantes mutations avec la promulgation des lois de décentralisation de 1996 et d'un nouveau code forestier en 1998. Jusqu'alors, les Conseils Ruraux n'avaient aucun droit de regard ni de gestion sur les ressources naturelles forestières de leur communauté. Le code forestier confiait aux Eaux et Forêts la gestion complète de la forêt et de ses ressources. La loi no.96-07 du 22 mars 96 consacre le transfert de compétences aux régions, aux communes et aux Communautés Rurales en matière forestière (gestion des parcours de bétail, autorisation de permis de coupe par les services techniques des Eaux et Forêts, gestion de la collecte des produits forestiers, contrôle des feux de brousse...) pour les forêts ne relevant pas du domaine de l'Etat. Ce dernier a toutefois la faculté de confier à une collectivité locale, sur la base d'un "plan local de développement sylvicole", la gestion d'une partie de son domaine forestier. Pour l'exploitation de ces forêts cédées, le versement de la redevance forestière se fait au profit des Communautés Rurales concernées pour leur permettre de développer les exploitations sylvicoles, avec rétrocession d'une partie au Fond Forestier National. La philosophie qui se dégage de ce nouveau code est qu'il faut intéresser économiquement les collectivités locales et les responsabiliser pour qu'elles mettent en valeur leur forêt.

Source: SY M. 1995 et Cabinet PANAUDIT-Sénégal, 1996.

Les contradictions des politiques agricoles et forestières nationales se répercutent au niveau local. La SODEFITEX (Société de Développement des Fibres Textiles) a beaucoup investi dans cette zone pour vulgariser la culture du coton (par la distribution de semences, de machines et d'intrants et par le biais de la commercialisation). Si elle réalise que ces installations sont illégales, elle sait aussi que les populations wolofs sont très laborieuses et intéressées par les cultures spéculatives. De plus, leur encadrement par une structure agricole para-étatique leur confère une reconnaissance administrative tacite. Les Eaux et Forêts, une fois de plus mises devant le fait accompli, ne peuvent déloger les colons au risque de voir diminuer les superficies cultivées en coton dans la zone. Quant à la SONACOS, elle risque d'attiser les conflits entre les autochtones et les colons du fait des faveurs qu'elle accorde à ces derniers. En effet, les colons wolofs, grands producteurs d'arachide, remboursent régulièrement les dettes qu'ils contractent auprès de cette société de distribution de semences, contrairement à la plupart des petits producteurs peuls. Le non paiement des arriérés dûs a entraîné récemment l'annulation de l'avance en semences pour la campagne 1998/99 d'un certain nombre d'exploitants peuls.

²⁵ Fondateur de Fass Mbayène, décembre 1998, enquête M. Sidibé.

Des sociétés d'approvisionnement en intrants et semences d'arachide ont suivi les migrants dans leurs pérégrinations vers le sud. Ainsi la NOVASEN, société privée de commercialisation de l'arachide de bouche, qui jusqu'alors n'était implantée que dans la région de Kaolack, a installé un bureau à Kolda et vend à de nombreux colons de la forêt de Pata, semences et engrais à crédit. La SONACOS ne pouvait assumer seule l'extraordinaire demande des grands producteurs.

Relativement peu peuplée mais potentiellement riche, administrée par des fonctionnaires issus du nord du pays qui ne laissent que peu de prérogatives aux structures locales, la Haute-Casamance pouvait difficilement enrayer le processus de colonisation. Au niveau de la forêt de Pata, les populations se sont trouvées relativement démunies et mal préparées pour affronter les nouveaux colons.

Toutefois, depuis la promulgation des lois de décentralisation de janvier 1996, on peut espérer que les collectivités locales pourront mettre à profit les nombreuses prérogatives qui leur ont été attribuées en matière de gestion de l'environnement. Pour ce faire il sera indispensable de former les conseillers ruraux et de développer des moyens de contrôle pour les feux de brousse, les défrichements et l'exploitation forestière.

6. UNE GESTION DE L'ESPACE DIFFICILE DANS UN CADRE SOCIAL ET POLITIQUE EN DESEQUILIBRE

Complexité des rapports entre colons et autochtones

A l'époque où la pression foncière était faible, les Peuls, isolés dans la forêt, ont accueilli chaleureusement les colons: éleveurs et agriculteurs entretenaient des relations amicales et s'échangeaient des services; ils troquaient du lait contre des céréales et faisaient des contrats de fumure. Les Peuls s'occupaient des troupeaux que certains marabouts avaient réussi à se constituer avec les bénéfices de l'arachide et bénéficiaient aussi de leurs boeufs de traction. Etant de tradition pastorale, bien que sédentarisés, les Peuls acceptent la venue d'étrangers sur leur territoire à condition qu'ils respectent les règles d'utilisation de cet espace. «La terre n'appartient à personne. La terre est semblable à l'air qu'on respire, c'est-à-dire, pas plus que l'air la terre est susceptible d'être refusée ou divisée».

Les Peuls entretiennent des rapports mystiques avec la forêt, source de leur bien et de nourriture pour leurs animaux. En connaissance de cause, les migrants nordistes sont passés par leur intermédiaire pour qu'ils intercèdent en leur faveur auprès des esprits de la forêt, espace considéré comme hostile pour les agriculteurs et peuplé de bêtes sauvages ou de contrebandiers, la frontière gambienne étant toute proche. «Créer un village ou une unité politique c'est d'abord choisir de vivre en bonne entente avec les esprits du sol et de rechercher leur éventuelle protection»²⁶ (Vincent, 1995: 12). Malgré leur conversion à l'Islam, les colons «se trouvent devant une sorte d'impossibilité à concevoir la nature comme vide de puissances invisibles» (Vincent, 1995: 19). Lors de la création de Médina Mandakh, El Hadj Babou Kébé a dû faire des amulettes aux colons car «les Peuls ont miné toute la forêt, ils y ont mis toutes sortes de magie noire, ils y ont même enterré un bœuf noir, mais celui qui fait des “choses” peut y vivre»²⁷. A l'occasion de la fondation de chaque village, les colons wolofs font appel à un marabout qui effectue une retraite spirituelle ou khalwa de plusieurs jours dans la forêt. La khalwa permet au marabout d'écarter les mauvais esprits du lieu, de prévoir l'avenir et de bénir le futur village. Puis, il décide de l'emplacement de la mosquée, premier marquage religieux du territoire.

Selon l'ancien sous-préfet de Médina Yoro Foula, «ce n'était pas donné à n'importe qui de s'installer dans la forêt de Pata car elle est touffue, peuplée de bêtes sauvages et infestée de mouches tsé-tsé. Seuls les marabouts pouvaient avoir l'audace d'y aller et drainer une population aussi nombreuse».

Non-respect des espaces pastoraux, faute d'une gestion concertée de long terme

A la tête de petites communautés, les chefs de village toucouleurs exercent une faible influence sur les populations migrantes. Le déséquilibre démographique entre leurs villages et ceux des grands défricheurs wolofs et leur emprise foncière limitée sont tels qu'ils ne parviennent pas à faire respecter les zones de parcours dans la forêt. Peu organisés, assez individualistes dans leurs façons de vivre, ils ne peuvent faire front aux instances politiques mises en place par les Wolofs. Contrairement à ces derniers, ils n'ont pas cherché à s'imposer auprès des Communautés Rurales où ils n'ont aucun conseiller.

²⁶ On peut se demander, toutefois, si la méconnaissance des esprits sylvoles par les colons wolofs ne les pousse pas à défricher systématiquement les espaces boisés.

²⁷ El Hadj Babou Kébé, Médina Mandakh, décembre 1998, enquête M. Sidibé.

Aucune structure ethnique, politique ou religieuse ne regroupe les Peuls de la région. Aucune association d'éleveurs digne de ce nom n'est capable de créer des contre-pouvoirs pour contrecarrer l'invasion de la forêt. Les quelques Groupements d'Intérêt Economique ou associations de jeunes exercent leurs actions dans un cadre purement villageois, sans réellement influencer sur l'organisation des espaces inter villageois. Seul le marabout de Sobouldé, premier village maraboutique peul créé dans le Fouladou et localisé à la lisière de la forêt de Pata, parvient à avoir un minimum d'ascendance sur la population: il a réussi à éviter l'installation d'un marabout wolof assez puissant dans sa circonscription.

Quant aux populations wolofs, elles sont organisées et encadrées par des marabouts qui cumulent le pouvoir politique (chef de village) et religieux (imam et marabout) et souvent économique. En plus de l'agriculture, ils pratiquent le commerce d'articles souvent frauduleux provenant de la Gambie au sein de réseaux commerçants bien organisés sur tout le territoire sénégalais. Toutefois, malgré leur statut, ils n'exercent pas toujours un pouvoir absolu sur l'ensemble des villageois, notamment dans les grands villages hétérogènes où certains colons sont parvenus à accumuler plus de richesses qu'eux. Ces contre-pouvoirs rendent complexe la gestion des terroirs et des relations de voisinage.

A leur arrivée dans la forêt, les chefs de village toucouleurs disent avoir tenté de négocier les limites de terroir avec leurs voisins. S'ils y parviennent avec les Peuls, ils échouent généralement avec les Wolofs qui défrichent à un rythme rapide. Face à la progression de ces derniers, les éleveurs réagissent de façon défensive: soit ils effectuent des réserves foncières pour limiter les empiètements de leurs zones de parcours, soit ils abandonnent leur village. Depuis la fondation du village de Saré Moussa Loum, six familles d'éleveurs sont parties, faute de pouvoir faire croître leurs grands troupeaux dans de bonnes conditions.

Toutefois, les colons toucouleurs sont aussi incapables que les agriculteurs wolofs de mettre en place les bases d'une gestion concertée des espaces sylvo-agro-pastoraux. Ils ont une vision très saisonnière de l'utilisation de l'espace, tout en revendiquant une appropriation totale. Depuis 1994, les éleveurs de Saré Moussa Loum sont confrontés à des problèmes d'abreuvement de leur bétail en fin d'hivernage depuis que le lappol qui menait à la grande mare de Tombong Dala - une des deux mares en eau jusqu'au mois de février - a été défriché par des cultivateurs de Touba Tiéken. Durant deux années de suite, les éleveurs n'ont pas utilisé le lappol avant le mois de décembre, préférant amener leurs troupeaux dans les petites mares librement accessibles de la forêt. Toutefois si ce passage à bétail n'est pas utilisé pendant toute la durée de l'hivernage, les brousses sont tellement denses que les animaux y pénètrent difficilement et finissent par déborder dans les champs, y occasionnant de nombreux dégâts. Finalement, certains cultivateurs en mal de terre, voyant que cet espace n'était pas utilisé en début d'hivernage, l'ont défriché au grand dam des villageois de Saré Moussa Loum.

Lors d'une réunion organisée avec les notables des deux villages sur les litiges fonciers les opposant, il est en fait apparu que ni les éleveurs, ni les agriculteurs ne désirent réellement fixer des limites à leurs terroirs. Ils préfèrent les négocier au coup par coup selon leurs intérêts et les besoins du moment.

Réactions tardives des agro-pasteurs foulakounda

Les Foulakounda, qui utilisaient de façon temporaire la forêt pour la pâture, ne sont pas pris en compte par les colons, qu'ils soient agriculteurs ou éleveurs. On peut dire que ce sont les grands perdants de la colonisation de la forêt. Maintenant que le processus de destruction des

espaces pastoraux est devenu irréversible, ils commencent à réaliser l'ampleur des dégâts sans pouvoir véritablement agir. Ils sont nombreux à regretter leur hospitalité: «Si quelqu'un vient défricher notre zone de pâturage c'est pour nous tuer. En plus, l'administration nous empêche de réagir énergiquement devant ces envahisseurs»²⁸. Ils n'interviennent que très rarement: seules trois tentatives pour contrecarrer l'avancée des défrichements ont été recensées auprès des éleveurs peuls et toucouleurs:

- En 1995, un Wolof établi en Gambie a tenté de créer un village pour ses fils à l'emplacement d'un tounboun²⁹ localisé à proximité d'un ancien village peul, le sinthian Tountourou et d'une grande mare fréquentée par les troupeaux de ce dernier. Après y avoir construit un puits, il est retourné chez lui pour organiser l'installation de ses fils. Les habitants du sinthian Tountourou, craignant qu'il ne défriche leurs zones de parcours, ont commencé à occuper ce lieu avant qu'il ne revienne, estimant que ce tounboun était autrefois occupé par des Peuls, donc des "parents" à eux. Ils ont cherché à mettre des limites autour de leur zone de pâturage pour éviter les défrichements d'éventuels colons.
- Au début des années 1990, près de Diaba, village peul localisé à la limite septentrionale de la forêt classée, un Wolof qui avait été hébergé par les habitants de cette localité avait essayé de fonder un hameau. Il avait même commencé à creuser un puits. Les populations ont tenté de faire leur propre police. Elles ont averti le Préfet de Kolda, mais celui-ci n'a fait que leur reprocher d'accueillir des Wolofs et de s'étonner ensuite que ces derniers cherchent à défricher leurs zones de parcours. Le jarga³⁰ est allé se plaindre au député qui ne soutient pas la colonisation de la forêt, lequel a pris les mesures nécessaires auprès des Eaux et Forêts pour expulser ce colon. Puis, les éleveurs ont bouché le puits pour éviter que leurs animaux tombent dedans. Cependant, selon le jarga de Hamdalaye Mamadou, ce colon récalcitrant a ensuite essayé de fonder un autre village entre Médina Passy et Tama Sine, aux abords d'une mare.
- En 1994, pour limiter l'extension méridionale de Touba Tiéken, les Toucouleurs de Saré Moussa Loum ont envoyé un de leurs parents, un marabout, pour s'installer à Kabissadio, un emplacement du sinthian fondé par un Peul fouta mais pratiquement inhabité. Là, il a pu avec les huit familles qu'il a installées, contrôler le grand lappol qui permet aux troupeaux de Saré Moussa Loum de s'abreuver à la mare de Sodorko. Une limite a ensuite été fixée entre les terroirs des deux villages.

²⁸ Kinti Baldé, 87 ans, chef du village de Bayengou, avril 1995.

²⁹ Site d'un ancien village abandonné que l'on reconnaît à sa couronne de baobabs.

³⁰ Chef de village.

CONCLUSION

Depuis sa constitution dans les années 1960, l'Etat sénégalais s'est érigé comme unique gestionnaire des forêts classées dans le but principal de les sauvegarder des défrichements intempestifs et de contrôler l'exploitation charbonnière. Toutefois, en Haute Casamance, on se rend compte que, de façon contradictoire, les forêts classées sont moins bien protégées que les espaces boisés gérés par les collectivités rurales. Dans le contexte politique agité de la rébellion casamançaise et celui de la régionalisation en oeuvre depuis le début de l'année 1996, les responsables politiques locaux et les Communautés Rurales risquent d'élever la voix³¹. Les prérogatives de ces dernières ne changeront pas en matière de gestion des forêts classées qui resteront sous la tutelle des Eaux et Forêts³², mais on peut espérer une plus grande transparence des actions du gouvernement et une plus grande implication des élus locaux et des populations locales dans la gestion des forêts relevant de leur juridiction. A cet effet, l'arrondissement de Médina Yoro Foula, dont fait partie la forêt de Pata, a été scindé en deux sous-secteurs par les Eaux et Forêts pour une meilleure gestion de l'unité administrative la plus boisée et la plus convoitée de la région. Par ailleurs, le nouveau Code Forestier insiste beaucoup sur le rôle des populations limitrophes. «Il ne s'agit plus de protéger les forêts contre les populations locales, mais plutôt de clarifier les responsabilités de toutes les parties concernées (Etat, collectivités locales, Communes et Communautés Rurales et les populations)» (SY, M., 1995: 4).

Par ailleurs, le retour à la terre des jeunes diplômés risque de transformer la composition des Conseils Ruraux qui, avec les lois de décentralisation, deviennent les principaux acteurs du développement et de la gestion des espaces agro-sylvo-pastoraux. Jusqu'à présent, les collectivités rurales sont essentiellement représentées par des exploitants agricoles âgés et analphabètes. Ceux-ci sont peu au courant de leurs prérogatives, notamment celles en cours depuis la promulgation des lois de décentralisation, et font plutôt valoir le droit traditionnel pour la régulation des conflits. En outre, leurs pratiques partisans contribuent à rendre leur tâche plus difficile encore.

Si la gestion des forêts, dans le contexte de la croissance démographique, nécessite une certaine souplesse en faveur des agriculteurs et ne doit plus se borner à empêcher systématiquement les défrichements, elle doit aussi s'effectuer dans un cadre foncier protégeant à la fois les colons et les autochtones, les agriculteurs comme les éleveurs. Tant que les règles foncières ne seront pas bien déterminées, les populations en manque de terre essayeront de s'accaparer les espaces boisés résiduels, qu'elles exploiteront de manière très extensive et expéditive pour tirer partie au maximum des sols.

³¹ Lors d'un entretien avec le Président de la Communauté Rurale de Pata limitrophe de la forêt classée, celui-ci affirmait qu'avec la décentralisation, les Peuls de la région risquaient de se soulever à l'instar de leurs "frères" diolas de Basse-Casamance. Il se demandait aussi s'il était normal que les Peuls de Kolda soit considérés comme des citoyens de seconde zone, qu'on leur interdise l'accès à la forêt alors que l'Etat laisse les Wolofs défricher d'immenses concessions.

³² Il est possible, selon le nouveau code forestier en vigueur depuis l'avènement de la décentralisation, que l'Etat déclasse une partie de forêt au profit d'une communauté rurale dont le projet de gestion de cet espace aurait obtenu l'assentiment des services techniques des Eaux et Forêts. Toutefois, un tel projet d'aménagement est difficile à concocter par les élus locaux en l'absence de capacités réelles en la matière.

Le Fouladou est une des régions les plus riches du Sénégal sur le plan agro-pastoral et sylvicole³³ et nécessite, pour être bien géré, un programme de développement économique que l'Etat a peine à mettre en oeuvre. Plutôt que de favoriser l'intensification de l'agriculture et de l'élevage, dans une région accusant un grand retard sur le plan de l'économie, des communications et de la recherche, il laisse s'y installer les cultivateurs dynamiques qui ont fait la richesse agricole du Sénégal: les Wolofs. Mais à quel prix pour l'environnement et les populations locales! Le Fouladou, pays des Peuls de Casamance, reste pourtant une des dernières régions du pays à avoir protégé et classé ses forêts; peut-être plus pour longtemps.

³³ La région de Kolda qui comprend la Moyenne et la Haute Casamance est devenue la principale pourvoyeuse de combustible ligneux du Sénégal. Sur les 900.000 quintaux de charbon de four prévus en 1998 pour satisfaire les besoins nationaux, cette région fournira à elle seule 500.000 tonnes, soit plus de 60% du quota national (Walfadjiri 19/01/98, p.7).

BIBLIOGRAPHIE

- Aubertin, C. et Lena, Ph. 1986. "Frontières: mythes et pratiques." *Cahiers des Sciences Humaines* XXII (3-4): 263-266.
- CINAM-CERESA. 1960. *Sociologie religieuse dominicaine, la casamance, 2ème partie*. multigr.
- Commission européenne et ministère de l'Agriculture du Sénégal. 1997. *La crise de l'arachide au Sénégal: un bilan diagnostique*. Janvier. CIRAD, Montpellier.
- Coulon, Ch. 1981. *Le marabout et le prince (islam et pouvoir au Sénégal)*. Ed. Pédone, Paris.
- Copans, J. 1988. *Les marabouts de l'arachide*. Ed. de l'Harmattan, Paris.
- Darbon, D. 1988. *L'administration et le paysan en Casamance: essai d'anthropologie administrative*. Centre d'étude d'Afrique Noire de Bordeaux. Ed; Pédone, Paris.
- Dubois, J.P. 1975. "Les Sereers et la question des Terres Neuves au Sénégal." *Cahiers des Sciences Humaines* XII (1): 81-120.
- Freud, H., Richard, J., Thevenin. 1997. *L'arachide au Sénégal: un moteur en panne*. Ed. Karthala-CIRAD.
- Mbodj, M. 1992. "La crise trentenaire de l'économie arachidière." En *Sénégal: trajectoire d'un*: 95-133. *Etat*. Ed CODESRIA-Karthala, Paris.
- Cabinet PANAUDIT-Sénégal. 1996. *Plan d'action foncier pour la gestion durable des ressources naturelles*. Oct., 92 p. multigr., Sénégal.
- Pélissier, P. 1966. *Les paysans du Sénégal*. Ed. Fabrègue.
- Pélissier, P. 1995. "Techniques d'encadrement et transformation de l'agriculture en Afrique Noire." En *Campagnes africaines en devenir*, pp. 239-255. Ed. Arguments, Paris.
- Rocheteau, G. 1975. "Pionniers mourides au Sénégal: colonisation des Terres Neuves et transformation d'une économie paysanne." *Cahiers des Sciences Humaines* XII (1): 19-53.
- Schoonmaker-Freudenberger, K. 1991. *Mbeggé: l'habile destruction d'une forêt sahélienne*. Programme Zones Arides, dossier no. 29. IIED, Londres.
- Sy, Marième. 1995. *Etude sur le code foncier sénégalais*. UER Sciences juridiques de l'Université de Saint-Louis.
- Touré, Oussouby. 1997. *Espace pastoral et dynamiques foncières au Sénégal*. Programme Zones Arides, coll. Tenures Foncières Pastorales no. 9. IIED, Londres.
- Trincas, P.X. 1979. "Transformations sociales dans les zones nouvelles d'implantation rurale: les Sereers dans les Terres Neuves du Sénégal Oriental." *Cahiers des Sciences Humaines* XVI (1-2): 19-36.
- Vincent, J.F. 1995. "Le territoire et ses dieux: de la rencontre à la coexistence." J.F. Vincent, D. Dory et R. Verdier (ed) *La construction religieuse du territoire* : 12 - 27. Ed. Harmattan, Paris.

- No 5** *A Legal Quagmire: Tanzania's Regulation of Land Tenure (Establishment of Villages) Act, 1992. 1994*
Issa Shivji (photocopies)
- No 4** *Pastoralism in Peril: Pressures on Grazing Land in Senegal. 1993*
Mark and Karen Schoonmaker Feudenberger
- No 3** *Who Should Own the Range? New Thinking on Pastoral Resource Tenure in Dryland Africa. 1994*
Charles Lane and Richard Moorehead
- No 2** *Reclaiming the Commons. 1993*
The Ecologist (Photocopies) (également disponible en français)
- No 1** *Pastoral Land Rights in Tanzania: A Review. 1992*
Ringo Tenga (photocopies)

BON DE COMMANDE
COLLECTION PASTORAL LAND TENURE

- J'aimerais passer commande des numéros de la collection PLT.
- J'aimerais m'abonner afin de recevoir gratuitement les prochains numéros de la collection PLT (pour les pays ne faisant pas partie de l'OCDE).

Nom :

Occupation :

Adresse :

.....

Tel : Fax : Courriel :

Pour les pays de l'OCDE:

- Ci-joint un chèque en Pound Sterling domicilié sur banque britannique, à l'ordre de l'IIED de £

- Veuillez débiter ma carte Visa/Access/ Mastercard

Numéro de carte :

Date d'expiration :

Adresse (si différente de l'adresse de livraison ci-dessous) :

.....

Collection *Pastoral Land Tenure*

Pour les pays ne faisant pas partie de l'OCDE, les publications de la collection PLT sont gratuites. Veuillez remplir le formulaire ci-joint ou contacter directement le Programme Zones Arides pour vous abonner.

Pour les pays de l'OCDE, les prix sont spécifiques à chaque publication à partir de la publication No. 8 (voir liste ci-après). Les publications précédentes (Nos. 1-7) sont au prix de £5 chacune. Les frais de port et d'emballage varient selon la destination : 20% au Royaume-Uni, 25% en Europe et 40% dans le reste du monde (exprimés en pourcentage du montant total des publications). Veuillez compléter le formulaire ci-joint et le renvoyer à l'adresse suivante : Bookshop, IIED, 3 Endsleigh Street, Londres WC1H 0DD, R.U. Tel: + 44 171 388 2117. Fax: + 44 171 388 2826; Courriel: bookshop@iied.org. Site internet: <http://www.iied.org>

Liste des titres déjà parus

- No 13 *Colonisation des terres sylvo-pastorales et conflits fonciers en Haute-Casamance. 1999*
Sylvie Fanchette £7.50
- No 12 *Market Commerce as Wildlife Protector? Commercial Initiatives in Community Conservation in Tanzania's Northern Rangelands. 1999.*
Halvor Wøien and Lewis Lama. £7.50
- No 11 *Pastoral Land Tenure and Community Conservation : a Case Study from North East Tanzania. 1999.*
Jim Igoe and Dan Brockington. £7.50
- No 10 *Conflict Between Farmers and Herders in the SemiArid Sahel and East A Review. 1998.*
Karim Hussein (ODG). £7.50
- No 9 *Espace Pastoral et Dynamiques Foncières au Sénégal. 1997*
Oussouby Touré. £5.
- No 8 *Eviction of Pastoralists from the Mkomazi Game Reserve in Tanzania: an Historical Review. 1997*
Kemal Mustafa. £7.50
- No 7 *Working with Pastoralist NGOs and Land Conflicts in Tanzania: a Report on a Workshop held in Terrat, Tanzania. 11-15 December 1994.*
Mark Bradbury, Simon Fisher and Charles Lane (également disponible en Kiswahili)
- No 6 *Property Concepts, herding Patterns and Management of Natural Resources among the Ngorongoro and Salei Maasai of Tanzania. 1994*
Tomasz Potkanski

LE PROGRAMME ZONES ARIDES DE L'IIED

Le Programme Zones Arides oeuvre pour la promotion d'une gestion plus efficace et équitable des ressources naturelles de l'Afrique semi-aride à travers différents types de travaux menés en collaboration avec de nombreuses organisations. Ses efforts sont tout particulièrement centrés sur la conservation et la gestion de la fertilité des sols, le développement pastoral et les régimes fonciers ainsi que les problèmes d'accès aux ressources.

Les objectifs clés du programme sont de renforcer les liens de communication entre l'Afrique francophone et anglophone, de soutenir le développement d'une recherche efficace et d'ONGs compétentes, de promouvoir la gestion décentralisée des ressources naturelles, de valoriser le savoir faire endogène, d'encourager l'adoption de méthodes participatives et de consolider les droits des usagers locaux.

Collection *Tenures foncières pastorales*

Un programme de soutien à la recherche et de collaboration institutionnelle sur le thème des tenures foncières pastorales en Afrique a été établi en 1991.

Ce programme a pour objectifs:

- de clarifier les options politiques dont disposent les planificateurs nationaux et le personnel des organismes donateurs.
- d'influencer la formulation des politiques de gestion des terres en fournissant des résultats de recherche destinés à soutenir et à nourrir le débat sur la gestion des ressources en propriété commune.
- de contribuer à la résolution des conflits fonciers.
- de fournir la base d'une utilisation plus efficace des terres dans les zones pastorales d l'Afrique aride.



**International
Institute for
Environment and
Development**

Drylands Programme

The Drylands Programme at IIED was established in 1987 to promote sustainable rural development in Africa's arid and semi-arid regions. The Programme acts as a centre for research, information exchange and support to people and institutions working in dryland Africa.

The main fields of activity are:

- Networking between researchers, local organisations, development agents and policy makers. Networks help exchange ideas, information and techniques for longer term solutions for Africa's arid lands.
- Support to local organisations and researchers to encourage sharing of experience and ideas, capacity building and establishing collaborative links.
- Action-orientated research in the practice and policy of sustainable development in Africa's drylands, focusing on the variability of resources and incomes on which populations depend, development-orientated research methodologies, and natural resource management systems.

Pastoral Land Tenure Series

A programme for research support and institutional collaboration on pastoral land tenure in Africa was established in 1991.

The programme's goals are to:

- Influence the formulation of land use policy through the generation of research findings that support and inform the debate on common property resource management.
- Contribute to the resolution of conflicts over land.
- Clarify the policy options available to national planners and donor agency personnel.
- Provide the basis for more efficient land use in pastoral areas of dryland Africa.

A series of papers arising from this work is being published with a view to making relevant information available to policy-makers and development practitioners. IIED gratefully acknowledges financial support for this programme from the governments of Sweden, Norway and Denmark.

**International Institute for
Environment and Development
3 Endsleigh Street
London
WC1H 0DD
UK**

**Tel: (+44 0207) 388 2117
Fax: (+44 0207) 388 2826
E-mail: drylands@iied.org
Internet: <http://www.iied.org>**

ISSN 1357-9274